



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 02 octobre 2023 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2023

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU (à compter de la délibération 2023-098), Joël GIRARD, Patricia NEDEL (à compter de la délibération 2023-098), Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS (à compter de la délibération 2023-098), Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU (à compter de la délibération 2023-098), Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL, Anne-Eugénie GASPAS à Cécile SAINT-MARC ((jusqu'à la délibération 2023-128), Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE (jusqu'à la délibération 2023-128),

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU (jusqu'à la délibération 2023-128), Mauricette BOISSEAU (jusqu'à la délibération 2023-128)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur le Maire tient tout d'abord à excuser M. LASSALLE-BAREILLES qui n'est pas présent parce qu'il a attrapé le Covid en Martinique et celui-ci s'excuse de son absence afin de ne pas les contaminer.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023 ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM-2023-492

de signer avec l'association SAM BOXE, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, une convention de prêt d'un ring de boxe du 16 juin au 31 décembre 2023, et ce à titre gratuit.

DM-2023-493

de signer avec le GUSO, un CDD pour Emmanuel LEGRAND, corniste, en renfort au concert de l'orchestre d'harmonie devant se dérouler le 1^{er} juillet 2023 à la salle de la Glacière pour un coût total de 303,39€

DM-2023-494

de conclure avec la SAS TERRITOIRE SKATEPARK, domiciliée 616 avenue de l'avenir 26250 LIVRON SUR DROME, un marché n° 2023-MER010 portant sur la création d'un skate-park au stade du Jard, pour un montant de 300 711 € HT, d'une durée de 16 semaines

DM-2023-495

de conclure avec la SARL SERSET, domiciliée 139 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES, un marché n° 2023-MER040 portant sur la transformation technique et réglementaire des chaufferies en sous-stations de chauffage en vue de leur raccordement au réseau de chaleur du centre-ville, pour un montant de 286 000 € HT, d'une durée de 4.5 mois.

DM-2023-496

de signer avec la Ville de Martignas-sur-Jalle une convention fixant les modalités d'attribution de créneaux pour l'apprentissage de la natation scolaire des cycles primaires à l'Aqua Stadium accordés par la Ville de Mérignac à la Ville de Martignas-sur-jalle ainsi que les modalités de facturation sur la base de la grille tarifaire Aqua Stadium soit 75.14 € par créneau, pour la période du 02 juin 2023 au 07 juillet 2023.

DM-2023-497

de signer avec la Ville de Martignas-sur-Jalle une convention fixant les modalités d'attribution de créneaux pour l'apprentissage de la natation scolaire des cycles primaires au sein de l'Aqua Stadium accordés par la Ville de Mérignac à la Ville de Martignas-sur-Jalle ainsi que les modalités de facturation sur la base de la grille tarifaire Aqua Stadium soit 75.14 € par créneau, pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

DM-2023-498

de conclure avec la société SMC2, 250 rue du Petit Bois, Les Platières 69440 MORNANT, un marché n° 2023 MER039 pour la réalisation d'un préau multifonctions au stade du Jard, pour un montant de 93 767.00 euros H.T. d'une durée de 4 mois

DM-2023-499

de signer avec la Base Aérienne 106, sise Avenue de l'Argonne à MERIGNAC, un avenant à la convention de mise à disposition du gymnase de la Base Aérienne pour permettre aux équipes de Volley-Ball de la Ville de s'entraîner durant la période de reconstruction du gymnase Léo Lagrange, signée le 06 janvier 2023, portant modification de l'article 2 de ladite convention en y ajoutant un créneau d'accès supplémentaire, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 21 mars 2024.

DM-2023-500

de signer avec Régis Feugère, 251 rue de Bordeaux 16000 Angoulême, un contrat d'exposition pour l'exposition intitulée « Un souvenir de soleil » restitution de son travail en résidence en 2022 devant se dérouler à la médiathèque du 1^{er} juillet au 20 août 2023 pour un montant de 1 500.00€ nets

DM-2023-501

de signer avec Bordeaux Métropole un avenant n° 3 à la convention initiale d'occupation temporaire de l'immeuble sis 136 bis avenue de l'Yser en date du 14 mars 2018 en vue de sa prolongation jusqu'au 6 janvier 2025

DM-2023-502

de signer avec le Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation (CAIO) un avenant n° 3 à la convention initiale en date du 14 mars 2018 d'occupation temporaire du logement sis 136 bis avenue de l'Yser en vue de sa prolongation jusqu'au 6 janvier 2025, aux mêmes conditions

DM-2023-503

de signer avec le CACIS, sis 163 avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX, une convention ayant pour objet une intervention portant sur la politique de santé en faveur des élèves du collège de Bourran le 23 mars 2023 et ce pour un montant de 75.40 €.

DM-2023-504

de signer avec la Société GAUMONT chez GAUMONT PRODUCTION, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, une convention d'autorisation de tournage d'un film intitulé « Les nouveaux patrons » devant se dérouler les 29 et 30 juin 2023 dans les bureaux de Monsieur le Maire et de la Directrice Générale des Services, à titre gratuit.

DM-2023-505

de signer avec l'Association Percu47, 9A rue Paul Légglise 33290 Blanquefort, une convention de prêt d'instruments de percussion pour leur utilisation au cours du stage et du festival devant se dérouler du 13 au 24 juillet 2023 dans le cadre des Vacances percutantes organisées par ladite association, à titre gratuit

DM-2023-506

de signer avec la Société ANCO ATLANTIQUE, domiciliée 61 Rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent de contrôle technique n° 2023-MER066 aux fins de prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques des bâtiments de la ville de Mérignac dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la salle de spectacle du Krakatoa, pour un montant de 32 520 ,00 € H.T, d'une durée de 47.5 mois

DM-2023-507

De signer avec SA Aéroport de Bordeaux-Mérignac (SA ADBM), avenue René Cassin Cidex 40 – 33700 Mérignac, la convention de partenariat pour l'exposition « Forever Young » de The Anonymous. 2 œuvres seront installées sur les parois vitrées du Hall A du 21 août au 31 décembre 2023.

Le coût total de cette installation est de 15 893.86 € TTC répartis de la façon suivante :

- 14 021.86€ TTC - prise en charge directe par la SA ADBM
- 1 872.00€ TTC - prise en charge directe Ville de Mérignac

Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison photographique de la Vieille Eglise et de l'exposition « Forever Young » qui aura lieu du 1^{er} septembre au 10 décembre 2023 dans divers sites de la ville

DM-2023-508

De signer avec l'association Tournesol, gestionnaire de la Maison des habitants du Burck sise rue Robert Schumann à Mérignac, une convention de prêt de locaux au centre de loisirs du Burck du 10 juillet au 25 août 2023 afin d'y organiser des animations estivales, et ce à titre gratuit.

DM-2023-509

De signer avec Monsieur Victor BUREAU, 235 avenue des Eyquems Villa 16 à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 14 janvier 2023, pour un montant trimestriel de 60 euros.

DM-2023-510

De signer avec l'association Pessac Football Club, sise 44 avenue de la Chataigneraie, 33600 PESSAC, une convention ayant pour objet le prêt de leur MINIBUS VOLKSWAGEN TRANSPORTER afin d'assurer le transport des enfants mérignacais inscrits aux activités sportives et de loisirs du 10 juillet au 31 décembre 2023, et ce à titre gratuit.

DM-2023-511

De signer avec l'association ENOSIS, sise 64230 BOURGARBER, une convention ayant pour objet l'organisation et la coordination d'un séjour en Espagne à CANFRANC puis CAMBRILS pour 11 jeunes mérignacais du 31 juillet au 6 août 2023, et ce pour un montant de 9 999 € TTC.

DM-2023-512

D'autoriser le versement d'une aide financière à monsieur Thibaut HOURQUEIG, 2 rue des tulipes App 28, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros.

DM-2023-513

De signer le contrat de cession du spectacle « ATLANTICA » avec la Cie Tango Nomade, 7 rue Comayrou 33000 BORDEAUX, pour un montant de 13 829.00€ nets. La représentation aura lieu le 31 août 2023 Place Charles de Gaulle lors du lancement de la saison culturelle septembre/décembre 2023. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-514

De signer le contrat d'intervention pour les vacances artistiques avec la Cie 16 ans d'écart, 1 Ter Ferron 33860 DONNEZAC, pour un montant de 7 097.00€ TTC. Ces vacances artistiques auront lieu du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 à l'antenne du Conservatoire du Parc. Une restitution du travail effectué aura lieu le vendredi 28 juillet à 18h00 parc du Renard

DM-2023-515

De signer le contrat de cession du spectacle « 2POINTS0 » avec la Cie Kiroul, 158 chemin de la Petit Pierre 32360 JEGUN, pour un montant de 2 373.33€ TTC. La représentation aura lieu le 23 septembre 2023 Place Charles de Gaulle lors du festival Hypermondes dans le cadre de la saison culturelle septembre/décembre 2023. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-516

De signer le contrat de résidence avec l'IDDAC, 51 rue des Terres Neuves à Bègles et la Cie DRISSE, 79 cours d'Albret 33300 Bordeaux, pour un montant de 8 485.00€ nets dont une prise en charge de 3 200.00€ nets de la Ville de Mérignac. La résidence aura lieu du 18 au 28 juillet 2023 à l'école Ferdinand Buisson lors de la saison septembre-décembre 2023. Trois ateliers de médiation seront également proposés ors de cette période. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-517

De signer avec le CREPS DE BORDEAUX, sis 653 Cours de la Libération 33405 TALENCE, un avenant N°2 à la convention pour l'utilisation des installations sportives pour les entraînements des équipes de Handball signée le 21 octobre 2022, portant modification de l'avenant n° 1 suite à des erreurs de dénomination de parties et de calcul dans la proratisation de l'augmentation des tarifs et fixant les dispositions financières à un montant de 1 974.60 € pour la période du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023

DM-2023-518

De signer avec l'Association CAP SCIENCES domicilié au Hangar 20, Quai de Bacalan à BORDEAUX (33300) et l'Association MAISON DE LA POESIE domiciliée 16 Rue de Tours à BORDEAUX (33000) une convention de partenariat fixant les conditions de collaboration et l'engagement des parties pour l'organisation de la soirée événementielle qui se tiendra, dans le cadre de la semaine de l'Espace, dans l'auditorium de la médiathèque Michel SAINTE-MARIE le 05 octobre 2023 et notamment l'engagement de la Ville de Mérignac de prendre en charge les interventions des ateliers d'écriture pour un montant total de 1 260 euros.

DM-2023-519

de signer avec Anaël VERDIER, domicilié au 101 rue Naujac 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation de deux ateliers d'écriture organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 15 octobre et 18 novembre 2023, pour un montant de 460€.

DM-2023-520

de signer avec l'association pour la Promotion de la Natation et de l'Enseignement du Sauvetage (APNES), 11 rue du Pin de Veymouth 33850 Léognan, une convention pour l'organisation d'un atelier de découverte aux premiers secours, dans le cadre de la manifestation La Nuit des Bibliothèques, organisée par la Médiathèque Michel Sainte-Marie le 7 octobre 2023, pour un montant de 500 €

DM-2023-521

de signer avec le Club Athlétique Béglais (CAB), Complexe sportif Delphin Loche 33130 Bègles, une convention pour l'organisation d'une animation de tennis sur table en réalité virtuelle, dans le cadre de la manifestation La Nuit des Bibliothèques, organisée par la Médiathèque Michel Sainte-Marie le 7 octobre 2023, pour un montant de 400 €

DM-2023-522

de signer avec Le Musée Imaginé – Maison des associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de 5 ateliers de sensibilisation à l'histoire de l'art, dans le cadre des cycles « Les vacances de l'art » et « Parlons sculptures », organisés par la Médiathèque Michel Sainte-Marie les 25 et 31 octobre 16 et 30 septembre, le 2 décembre 2023 pour un montant de 920 €

DM-2023-523

de signer avec Le Musée Imaginé – Maison des associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de 4 conférences de sensibilisation à l'histoire de l'art intitulées « Micro-apéro : Les comptoirs de l'art », organisées par la Médiathèque Michel Sainte-Marie les 15 septembre et 17 novembre 2023, 15 mars et 24 mai 2024, pour un montant de 1.000 €

DM-2023-524

de signer avec Quentin BELLOUMEAU, 25 route de Sampau 33450 Montussan, une convention pour l'organisation d'une animation de Foot Freestyle, dans le cadre de la manifestation La Nuit des Bibliothèques, organisée par la Médiathèque Michel Sainte-Marie le 7 octobre 2023, pour un montant de 350 €

DM-2023-525

de signer avec l'association TRANSROCK, 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'un cycle de spectacles musicaux-concerts intitulés bulles musicales et un concert familial intitulé Carte blanche du Krakatoa, organisés par la Médiathèque Michel Sainte-Marie le 1^{er}, 4 et 18 octobre, 8 novembre, 22 novembre et 25 novembre 2023, pour un montant de 3 831,62 €

DM-2023-526

de signer avec l'association MATSUKAZE Bordeaux, 1 rue Rabelais – Résidence le Club – 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'une séance de démonstration de Cérémonie du thé organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 5 novembre 2023, pour un montant de 370 €

DM-2023-527

de signer avec Monsieur VB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 14 janvier 2023, pour un montant trimestriel de 60 euros (abroge et remplace les décisions municipales n° DM-2023-172 et DM-2023-509)

DM-2023-528

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ET à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-529

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur OR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-530

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame HR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-531

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-532

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-533

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame GM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-534

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-535

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-536

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-537

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LI-L à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-538

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-539

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur RG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-540

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame NF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-541

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame DF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-542

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-543

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame FC-D à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-544

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-545

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-546

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-547

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-548

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-549

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-550

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-551

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MJC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-552

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GD à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur 50 euros

DM-2023-553

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-554

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DVE à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-555

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CG à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-556

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ALG à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-557

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EJ à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-558

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur YP à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-559

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MP à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-560

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CP à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-561

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AR à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-562

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BR à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-563

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur VBJ à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 35.90 euros

DM-2023-564

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BZ à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-565

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-566

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur TH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-567

de signer avec Madame ST à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-568

de signer avec Monsieur LP à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 14 janvier 2023 jusqu'au 14 janvier 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-569

de signer avec Madame MPCM à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 7 février 2023 jusqu'au 7 février 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-570

de signer avec Madame AT à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 13 avril 2023 jusqu'au 13 avril 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-571

de signer avec Monsieur OD à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 23 juin 2023 jusqu'au 23 juin 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-572

de signer avec Madame JL à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 4 mars 2023 jusqu'au 4 mars 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-573

de signer avec Madame ALN à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 25 janvier 2023 jusqu'au 25 janvier 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-574

de signer avec Madame SD à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2023 jusqu'au 3 mars 2024, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-575

de signer avec Monsieur ALL à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 21 juillet 2023 jusqu'au 21 juillet 2024, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-576

de signer avec Monsieur LM à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 5 mai 2023 jusqu'au 5 mai 2024, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-577

de signer avec Monsieur TA à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2023 jusqu'au 3 mars 2024, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-578

de signer avec Monsieur SF à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 4 mars 2023 jusqu'au 4 mars 2024, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-579

de signer avec Madame FR à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 2 juin 2023 jusqu'au 2 juin 2024, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-580

de signer avec Madame ADF à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 6 mois à compter du 15 février 2023 jusqu'au 15 août 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-581

de signer avec Madame TJ à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 6 mois à compter du 22 mars 2023 jusqu'au 22 septembre 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-582

de signer avec Madame MB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 6 mois à compter du 31 mars 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-583

de signer avec Madame AB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 6 juin 2023 jusqu'au 3 septembre 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-584

de signer avec Madame RB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 10 février 2023 jusqu'au 10 mai 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-585

de signer avec Monsieur ZK à Mérignac, un contrat de location d'un vélo cargo pour une durée de 3 mois à compter du 28 avril 2023 jusqu'au 28 juillet 2023, pour un montant trimestriel TTC de 90 €

DM-2023-586

de signer avec Monsieur AL à Mérignac, un contrat de location d'un vélo cargo pour une durée de 3 mois à compter du 11 mars 2023 jusqu'au 11 juin 2023, pour un montant trimestriel TTC de 45 €

DM-2023-587

de signer avec Monsieur PAC à Mérignac, un contrat de location d'un vélo cargo pour une durée de 3 mois à compter du 6 janvier 2023 jusqu'au 6 avril 2023, pour un montant trimestriel TTC de 45 €

DM-2023-588

de signer avec Madame AP à Mérignac, un contrat de location d'un vélo électrique standard pour une durée de 6 mois à compter du 17 mai 2023 jusqu'au 17 novembre 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-589

De signer avec l'association UNBEE Le numérique pour tous, domiciliée à la Maison des associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de 3 animations sur les logiciels libres organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 16 septembre, 14 octobre et 25 novembre 2023, pour un montant de 1.600€

DM-2023-590

De signer avec l'association Les Hypermondes, domiciliée 25 rue Jules Verne 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation du « Festival imaginaire en Nouvelle-Aquitaine » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 21 au 24 septembre 2023, pour une participation à l'évènement d'un montant de 4.000€

DM-2023-591

de signer avec l'association Zazous Productions, domiciliée 18 place de la Victoire 33440 Ambarès et Lagrave, une convention pour l'organisation de trois représentations intitulées « Les P'tits Mots » et un concert « Lalala » organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 27 septembre, 6 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2023, pour un montant de 1.360€

DM-2023-592

de signer avec l'association Webspell Gaming, domiciliée à la Maison des Associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'une animation autour de l'e-sport (rencontre, jeux vidéo, tournoi...) organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 7 octobre 2023 dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, pour un montant de 500€

DM-2023-593

de signer avec la MJC CL2V (Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 Villes), domiciliée 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux, une convention de mise à disposition de l'atrium de la médiathèque Michel Sainte-Marie pour l'organisation du 3^{ième} triathlon numérique - concours de photo le 21 octobre, et la salle d'exposition de la médiathèque Michel Sainte-Marie pour l'exposition des premières photos lauréates du « Le Triathlon numérique », du 31 octobre au 4 novembre 2023, à titre gratuit

DM-2023-594

de signer avec l'Entreprise Réseaulution, domiciliée 245 rue Lecocq 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une animation par l'installation d'un cabinet de curiosités avec ambiance sonore, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 29 octobre 2023, pour un montant de 550€

DM-2023-595

de signer avec le Club Timbrophile Béglais domicilié 46 rue Amédée Saint-Germain 33130 Bègles, une convention pour l'organisation d'une exposition intitulée « Le Japon sous l'Ere EDO – 1600-1866 » et d'une visite commentée par l'auteure Nicole TROÏAN organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 31 octobre au 5 novembre 2023, pour un montant de 100€

DM-2023-596

de signer avec l'association Lelabophoto, domiciliée 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier photo intitulé « Portraits devinette à la bibliothèque » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 novembre 2023, pour un montant de 520€

DM-2023-597

de signer avec l'association ADMA – Art Danse Mouvement Action, domiciliée au Forum des associations, 68 avenue de Verdun 33520 Bruges, une convention pour l'organisation d'un spectacle de Noël « Pompon et Déborah... La fabuleuse nuit de Noël » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 17 décembre 2023, pour un montant de 1.380€

DM-2023-598

de signer avec la Compagnie Enchâtelier Théâtre, domiciliée 113 rue Belleville 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un spectacle de contes intitulé « Ici et Partout » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 12 décembre 2023, pour un montant de 500€

DM-2023-599

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-600

d'autoriser le versement d'une aide financière à DM à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

DM-2023-601

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-602

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur VC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-603

d'autoriser le versement d'une aide financière à FHD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-604

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JMG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-605

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame DR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-606

d'autoriser le versement d'une aide financière à CB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

DM-2023-607

de signer avec l'IDDAC, agence culturelle de Département de la Gironde, 51 rue des Terres Neuves 33323 Bègles, un avenant n° 7 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention cadre de Coopération Publique SCENE PARTENAIRE 2017-2020 pour la nouvelle programmation du second semestre 2023

DM-2023-608

de conclure avec la Société ABER PROPLETE-SAPHIR, sise 17 rue des Genêts 33700 MERIGNAC, un marché n° 2023MER048 relatif au nettoyage des vitres – Lot 1 – bâtiments communaux, d'un montant de 19 080.78 € HT, d'une durée de 2 ans reconductible une fois

DM-2023-609

de conclure avec la Société ABER PROPLETE-SAPHIR, sise 17 rue des Genêts 33700 MERIGNAC, un marché n° 2023MER049 relatif au nettoyage des vitres – Lot 2 – écoles, ALSH, office restauration, d'un montant de 22 125.17 € HT, d'une durée de 2 ans reconductible une fois

DM-2023-610

de conclure avec la Société IHS (Initial Hygiène Services), sise 21 rue de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT, un marché n° 2023MER729 relatif aux réceptacles d'hygiène féminine, location, installation, maintenance, d'un montant de 15 000 € HT, à compter du 10 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

DM-2023-611

de signer avec l'IDDAC, 51 rue des Terres Neuves à Bègles et la Cie DRISSE, 79 cours d'Albret 33300 Bordeaux, un contrat de résidence pour un montant de 8 485.00€ nets, qui aura lieu du 18 au 28 septembre 2023 à l'école Ferdinand Buisson lors de la saison septembre-décembre 2023. Trois ateliers de médiation seront également proposés lors de cette période. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2023-516)

DM-2023-612

de signer avec l'Association Patronage Laïque d'Arlac, sise à l'Ecole élémentaire Berthelot 115 avenue Aristide Briand à 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école située au 152 avenue Aristide Briand à Mérignac pour y exercer des activités sportives et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM-2023-613

de signer avec l'Association Matzukaze, sise 1 rue Rabelais, Résidence le Club Bât EA 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école Marcelin Berthelot située au 152 avenue Aristide Briand pour y exercer des activités sportives et ce à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM-2023-614

de signer avec l'Association P.I.M., sise 93 avenue de l'Alouette 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école Jean-Jaurès située rue Jean Giono pour y exercer des activités culturelles, socio-éducatives, sportives et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM-2023-615

de signer avec l'Association WEJOB, sis 406 Boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux, une convention de mise à disposition du local Foncastel sis rue du Muguet pour y proposer des services d'insertion et ce à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM-2023-616

de signer avec l'Association ESPACE 33 sise à la MJCCL2V 11 rue Erik Satie 33200 Mérignac, une convention de mise à disposition du local 18 impasse Roger Salengro, bâtiment 1, 33700 Mérignac pour des permanences en journée et ce, à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

DM-2023-617

de signer avec l'association RETRO GAMERS de Bordeaux, domiciliée 68 rue du Président Kennedy 33110 Le Bouscat, une convention pour l'organisation d'un stand de jeux vidéo « Retro gaming » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 23 et 24 septembre, dans le cadre de la manifestation Hypermondes, pour un montant de 550€

DM-2023-618

de signer avec l'association Le SAM cohésion sociale, domiciliée à la Maison des associations – 55 avenue du Mal. De Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de deux animations Parcours fauteuil Baskets et Mur Lü, organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 7 octobre 2023, dans le cadre de la manifestation « Nuit des Bibliothèques », pour un montant de 300€

DM-2023-619

de signer avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur une convention d'occupation temporaire des locaux des services de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN 33) à destination des services de la police municipale à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 9 ans, à titre gratuit

DM-2023-620

de signer avec l'association Institut des Afriques, domiciliée 11 allée Ausone 33600 Pessac, une convention pour l'organisation d'une exposition intitulée « After Schengen » organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 3 au 8 octobre 2023 et une « Performance Astronaute » le 8 octobre 2023, pour un montant de 500 €

DM-2023-621

de signer avec le Collège Gisèle Halimi, représentant le Département de la Gironde, et l'Association Mérignac Sports Loisirs une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour

l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 12 juillet 2024, à titre gratuit

DM-2023-622

de signer avec le Collège Gisèle Halimi, le Département de la Gironde et le SAM Omnisports une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 12 juillet 2024, à titre gratuit

DM-2023-623

de signer avec le Collège Gisèle Halimi et le Département de la Gironde une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements du service jeunesse de la Ville durant l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 12 juillet 2024, à titre gratuit

DM-2023-624

de signer avec Elsa CORRADI, domiciliée 3 avenue d'Izon 33870 Vayres, une convention pour l'organisation d'un atelier dessin et couleur intitulé « Dessine ton monstre » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 23 septembre 2023, pour un montant de 200€

DM-2023-625

de signer avec l'ensemble des artistes programmés sur la saison 2023/2024 une convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Atelier, 10 avenue Fontaine d'Arlac à Mérignac, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, à titre gratuit

DM-2023-626

de signer avec le Collège de Capeyron, le Département de la Gironde et l'Ecole élémentaire Jean Jaurès II une convention d'utilisation du gymnase du collège durant l'année scolaire 2023-2024, à titre gratuit

DM-2023-627

de signer avec l'association On Bouge, sise 41 bis allée du stade 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs du Burck pour ses activités pour l'année 2023-2024 et ce à titre gratuit.

DM-2023-628

de signer avec l'association UNBEE, sise 55 avenue de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des locaux de l'école Joséphine Baker afin d'y dispenser des activités numériques pendant l'année 2023-2024, et ce à titre gratuit

DM-2023-629

de signer avec l'AQUA STADIUM de Mérignac une convention de mise à disposition pour la Maison Sport Santé de la Ville pour la saison 2023-2024, à compter du 31 août 2023 au 31 août 2024, selon les conditions financières prévues au contrat de DSP

DM-2023-630

de signer avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines, 57 quai de la Prevalaye 35000 RENNES, un contrat de cession du spectacle « DE LA MORT QUI RUE » pour un montant de 1 467.30€ TTC. La représentation aura lieu le 15 octobre 2023 Place des Etourneaux à Beutre lors de la saison culturelle septembre/décembre 2023. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-631

de signer avec le CREPS DE BORDEAUX, sis 653 Cours de la Libération 33405 TALENCE, une convention ayant pour objet l'utilisation de ses installations sportives pour les entraînements des équipes de Mérignac Handball du 11 septembre 2023 au 14 juin 2024, pour un montant de 1 381.50 € pour la période du 11 septembre au 22 décembre 2023 et d'un montant de 1 917.13 euros pour la période du 08 janvier au 14 juin 2024 avec application d'une remise de 10 %.

DM-2023-632

de signer et de déposer le permis de démolir pour la démolition du Stade Nautique Jean Badet sis avenue du Truc

DM-2023-633

de signer avec Bordeaux Métropole un avenant n° 3 à la convention initiale en date du 14 mars 2018 d'occupation temporaire du logement sis 136 bis avenue de l'Yser en vue de sa prolongation jusqu'au 6 janvier 2025, aux mêmes conditions

DM-2023-634

de signer avec le Département de la Gironde une convention pour la mise à disposition d'une salle adaptée à la pratique de la sophrologie dans le cadre de la Maison Sport Santé, pour une session par semaine, pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder trois ans, à titre gratuit.

DM-2023-635

de signer avec le Collège Gisèle Halimi, le Département de la Gironde et l'Association Patronage Laïque Jules Ferry une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 1 septembre 2023 jusqu'au 12 juillet 2024, à titre gratuit.

DM-2023-636

de signer avec l'association LES GIRONDINS DE BORDEAUX sise Domaine de Rocquevielle, Avenue Marcel Dassault à MERIGNAC et l'association SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MERIGNAC, une convention pour l'utilisation des installations sportives des Girondins de Bordeaux par la section Hockey sur Gazon du SAM Omnisports, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de deux saisons sportives soit jusqu'au 30 juin 2025, à titre gratuit.

DM-2023-637

de signer avec le Parti Collectif, 19 rue des Douves 33800 Bordeaux, un avenant 4 à la convention de partenariat pour la réalisation d'un projet culturel de territoire pour la prise en charge de repas des compagnies invitées lors du weekend des 14 et 15 octobre prochain, pour un montant de 601.35€ TTC.

DM-2023-638

de signer avec le Parti Collectif, 19 rue des Douves 33000 Bordeaux, un contrat de cession du spectacle « LE BAL CHALOUPE » pour un montant de 2 352.65€ TTC. La représentation aura lieu le 14 octobre 2023 Place des Etourneaux à Beutre lors de la saison culturelle septembre/décembre 2023. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-639

de conclure avec la Société LA POSTE, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, un contrat relatif au recours à la Poste en tant que prestataire pour la réalisation, à titre expérimental, des prestations de recensement de la population de Mérignac pour la campagne de recensement 2024, pour un montant forfaitaire de 15720 € HT

DM-2023-640

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCCV LES TAMARINIERS devant le tribunal administratif de Bordeaux enregistrée sous le n° 2303679.

DM-2023-641

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite Monsieur et Madame PENNEC devant le tribunal administratif de Bordeaux enregistrée sous le n° 2303798.

DM-2023-642

de signer avec Madame ASC à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 18 mars 2023 jusqu'au 18 mars 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-643

de signer avec Monsieur MC à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 9 novembre 2022 jusqu'au 9 février 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-644

de signer avec la société PHILOGERIS SERVICE PUBLIC, sise Résidence Autonomie Plein Ciel 72 bis avenue de la Libération à Mérignac, une convention de prêt de véhicule de la Ville d'un an renouvelable, et ce à titre gratuit.

DM-2023-645

de signer avec Madame CBC à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 15 février 2023 jusqu'au 15 mai 2023, pour un montant trimestriel TTC de 60 €

DM-2023-646

de signer avec Madame CB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 22 février 2023 jusqu'au 22 mai 2023, pour un montant trimestriel TTC de 30 €

DM-2023-647

de signer avec Madame RB à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 3 mois à compter du 10 février 2023 jusqu'au 10 mai 2023, pour un montant trimestriel TTC de 30 € (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2023-584)

DM-2023-648

de signer avec Yon ECENARRO, 38 avenue Lahouze, résidence Miragarri, appt. A21, 64200 Biarritz, un contrat de cession de mise en place d'un atelier « Commentateur de matchs de football à la radio : principes et secrets » pour un montant de 582 € TTC. L'atelier aura lieu le 7 octobre 2023 à la médiathèque Michel Sainte-Marie dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques. Les frais de repas du samedi soir (foodtruck) seront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-649

de signer avec l'Association des décorés du travail une convention de mise à disposition d'un local situé 54 avenue du Bédât à Mérignac pour une durée de trois ans, à titre gratuit

DM-2023-650

de signer avec l'AHJ 33- Service de santé au travail une convention de mise à disposition d'un local situé 54 avenue du Bédât à Mérignac pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023, à titre gratuit

DM-2023-651

de signer avec l'Entreprise BIG BIG JAMES, 8 rue Guy Lévy 33700 MERIGNAC, un contrat en vue de la création d'un jeu de type jeu de société autour des missions de la Direction Relation Usagers, pour un montant de 2000 €

DM-2023-652

de signer avec la compagnie Le Jardin des Délices, C/O B. Boubilil 14 rue des chênes 93100 Montreuil, et l'association Festival des Arts de Bordeaux, 9 rue des Capérans 33000 Bordeaux, un contrat de cession tripartite de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Gadoue » pour un montant de 600.00€ HT. La représentation aura lieu le 12 octobre 2023 parc du Château lors de la saison culturelle 2023/2024. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM-2023-653

de signer avec le GUSO un contrat à durée déterminée avec Monsieur Jean-Emmanuel FILET, organiste, pour le Concert du marché du 7 octobre 2023 à l'Eglise Saint Vincent de Mérignac pour un coût total de 421,43€

DM-2023-654

de signer avec l'Association Comité Français de Secourisme de la Gironde (CFS 33), domiciliée BP 51 à ARES (33740), une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de premiers secours à l'occasion de la retransmission du match de quart de finale de la Coupe du Monde de Rugby, le 15 octobre 2023 au stade municipal Robert Brettes, pour un montant forfaitaire de 300 euros.

DM-2023-655

de signer avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise 7 avenue Raymond Manaud 33520 Bruges, une convention ayant pour objet l'aide aux repas de l'enfant Anna Luna GUILLOT VADEZ de l'école primaire de Bourran avec l'assistance d'une éducatrice spécialisée, du 4 septembre au 6 juillet 2024.

Proposition de regroupements : délibérations 097, 100 à 110, 112, 114, 116 à 118, 120, 122 à 128.

Il est précisé que Mme RECALDE ne prendra pas part au vote sur le rapport 097. Concernant le rapport 124, Mmes MICHELET, GASPARD, BOUVIER et Mrs CHARRIER, COURONNEAU et SARRAUTE ne prendront pas part au vote.

M. MILLET n'a pas noté, sauf erreur, que la 116 était dégroupée.

M. GIRARD précise que son groupe votera contre la 116 et s'abstiendra sur la 117.

M. MILLET signale que le vote de son groupe sur la 105 sera l'abstention.

Sous ces réserves, tous ces dossiers sont adoptés.

DELIBERATIONS REGROUPEES**Monsieur le Maire**

2023-097 SPL BORDEAUX AEROPARC : REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ACHATS - APPROBATION

La Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroport a été constituée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux (Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015) et les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles en 2011. Son capital est réparti comme suit :

	Capital	%
Bordeaux Métropole	250.000 euros	50%
Mérignac	125.000 euros	25%
Saint-Médard-en-Jalles	84.000 euros	16,8%
Le Haillan	41.000 euros	8,2 %

Son objet est de réaliser, pour les collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de celles-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la technopole Bordeaux Technowest (comprenant l'Aéroport), des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière. Elle a pour fonction de valoriser les terrains détenus aujourd'hui par les communes dans l'intérêt du projet et dans le souci de rentabiliser les investissements effectués.

Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement. Chaque collectivité actionnaire se doit d'exercer un contrôle strict et analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans la continuité de la délibération du 19 juin 2023 (vote de la convention d'objectifs de la SPL), deux autres documents sont soumis à l'approbation des actionnaires : le règlement intérieur et le règlement des achats.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur de la Société Publique locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes ;

ADOpte A L'UNANIMITE

N'a pas pris part au vote Mme RECALDE

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE **DELEGATION DE MONSIEUR CHARBIT**

2023-100 TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM) DE 10% SUR LES SECTEURS DE "KENNEDY ELARGI" ET DU "CIRCUIT" : CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE LA TAM ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

1 - Le contexte :

En 2013, une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) à 10% a été instaurée sur les prémices du périmètre de l'Aéroparc au nord de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Cette TAM avait pour objectif de contribuer au financement de la création de la voie nouvelle Marcel Dassault. Ainsi, 11,3 M€ de recettes ont été perçus de 2016 à 2021.

L'Aéroparc a été déclaré Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc (OIM BA) en 2015 sur un périmètre de 2515 hectares. Ce périmètre a été élargi en 2019 par voie de délibération en Conseil métropolitain sur les communes de Saint Médard-en-Jalles et de Mérignac et totalise 3371 hectares.

L'OIM Bordeaux Aéroparc est un des quatre territoires prioritaires de développement économique de la métropole. Premier pôle industriel de la région Nouvelle Aquitaine et second pôle tertiaire de BM, ce territoire dispose d'une grande attractivité et fait l'objet d'une forte dynamique immobilière. Le développement de ce secteur propose de trouver un juste équilibre entre les aménagements nouveaux pour l'accueil des entreprises et la requalification de l'existant.

Le périmètre initial (2515 ha) défini en 2015 a fait l'objet d'études urbaines et programmatiques mettant en exergue le besoin de restructuration et de requalification de l'espace public pour répondre aux importantes capacités de construction du secteur. Le plan guide et le préprogramme des espaces publics ont fait l'objet d'une concertation en 2019 en vue de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain dénommée Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A).

A travers le plan guide (2019) et l'étude de programmation économique (2021) 3 secteurs majeurs de développement économique ont été identifiés sur l'OAIM B2A : Circuit, Drolin (sur Saint Médard en Jalles) et Kennedy élargi au sud sur Roland Garros et au nord sur Beaudésert (cf annexe 1).

Sur ces secteurs, le programme de constructions nouvelles est estimé à 407.000 m² de surface de plancher. L'importance des constructions nouvelles rend nécessaire la réalisation de travaux de renouvellement, voire de restructuration urbaine (voirie, réseaux, mobilités alternatives...) afin d'améliorer la qualité du cadre de vie. Le montant des investissements publics sur l'ensemble de ces 3 secteurs à horizon 2035 qui sera mobilisé est estimé à 125M€ HT (foncier, études et travaux). Ces travaux comprennent la création et la restructuration de voiries et d'espaces publics, la requalification de voiries existantes avec l'intégration des modes de déplacements doux (trottoirs, pistes cyclables) et transports en commun et un renforcement des volets paysager et écologique des espaces publics. Il est donc opportun de fixer sur ces secteurs un taux de TAM à 10 %.

2 - Périmètres de développement proposés à la majoration de la taxe d'aménagement

Une méthode unique a été appliquée afin d'estimer le principe de proportionnalité de l'usage par les acteurs internes aux 3 secteurs :

- infrastructures à l'échelle de la Métropole (ex : avenue Cassin et échangeurs) : 10%
- infrastructures à l'échelle du cadran ouest (ex : av. Kennedy, Argonne, Magudas) : 20%
- axe structurant de l'Aéroparc (le boulevard technologique) : 30%

- avenues de quartier (ex : Mazeau, Touban et Pagnot, Jacqueline Auriol, Rudolf Diesel, Ariane...) : 50%
- boucles vertes et chemins forestiers : 90%

Aucun équipement d'assainissement collectif ne sera pris en compte dans le calcul de cette TAM En conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif.

- Secteur Circuit, Mérignac

Près de 90 hectares, se localisent dans la partie ouest de l'OAIM Bordeaux Aéroparc-Aéroport, au-dessus des pistes de l'aéroport. Le secteur comprend exclusivement le zonage AU7 : Zone d'extension urbaine pour industrie et plateforme logistique. La constructibilité est estimée à 137 000 m² de surface de plancher dans une programmation mixte, répartie comme suit :

- 132 500 m² d'industrie,
- 4 500 m² de services/ bureaux/ équipements privés.

Ce programme a été estimé à l'aide d'une étude de programmation économique au regard des enjeux du territoire, des ambitions d'équilibre économique / écologique du Plan Guide de l'OAIM B2A et du potentiel de constructibilité du PLU. Ces nouvelles constructions généreront des emplois et de ce fait un besoin important en équipements publics.

Programme des équipements publics : le secteur est desservi au nord par l'avenue Marcel Dassault dont la partie est a fait l'objet d'une requalification majeure en 2016, et longé à l'est par l'avenue Issartier dont les travaux de requalification sont en cours. L'avenue de Bellevue, qui longe le secteur Circuit à l'ouest est également identifiée pour une requalification afin d'améliorer la qualité de la voirie, les paysages des bords de voirie et d'intégrer de manière sécurisée les modes doux. Aussi, la création d'une voie nouvelle permettra de desservir le coeur du secteur Circuit, de l'avenue Marcel Dassault jusqu'à l'extrémité sud de Circuit pour se raccrocher à l'avenue de Bellevue.

Le développement du secteur est dépendant de la création de cette voie structurante qui bénéficiera aux futures implantations sur ce secteur. Le coût prévisionnel des requalifications et créations de voiries justifiant l'instauration de la TAM est estimé à 24 M€ HT sur ce secteur.

Néanmoins, considérant que la création et le réaménagement des voiries bénéficieront aussi aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé que 16 M€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés, soit 67 % du coût des travaux.

Estimation du taux de la TAM (Circuit) : au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaires par la requalification de ce secteur et du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% en vigueur sur le territoire métropolitain. Ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole de 7,3 M€.

- Secteur Kennedy élargi

Près de 260 hectares se localisent dans la partie ouest de l'OAIM Bordeaux Aéroparc-Aéroport, au-dessus des pistes de l'aéroport. Le secteur comprend les zonages suivants du PLU : US9 : Zone économique généraliste, US8 : Artisanat et industrie légère, US7 : Zone de services aux salariés et aux entreprises, US4 : Artisanat et industrie légère, AU8 : Zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère.

La constructibilité prévisionnelle est estimée à 193 000 m² de surface de plancher dans une programmation mixte soit 16 000 m² d'artisanat, 20 000 m² d'industrie et entrepôt, 155 000 m² services/ bureaux/ équipements privés, 1 800 m² de commerces.

Ce programme a été estimé au regard d'un potentiel de densification tertiaire sur la partie centrale du secteur et de requalification et extension d'activités artisanales et industrielles au nord (Beaudésert) et au sud (quartier Roland Garros) du secteur Kennedy élargi.

Ces nouvelles constructions généreront des emplois et un besoin important en équipements. Le renouvellement urbain de ces zones d'activités identifié comme nécessaire au vu de l'état actuel des

espaces publics devient un besoin d'autant plus essentiel avec l'arrivée du tramway et la dynamique de densification. En effet, des travaux de requalification et restructuration des espaces publics sont rendus nécessaires par le développement immobilier important du secteur Kennedy élargi.

Afin d'améliorer les conditions de vie des salariés et usagers, les travaux de voiries et d'espaces publics sont de plusieurs natures :

Requalification des voiries existantes :

- les avenues de quartiers permettant la desserte nord-sud des zones d'activités : avenue J. Auriol, l'avenue R. Diesel, l'avenue Ariane, l'avenue Archimède,
- le boulevard technologique (av R. Garros sur cette portion) : axe structurant nord-sud de l'Aéroparc constituant une parallèle à la rocade qui accueillera un bus à haut niveau de service reliant la gare de Pessac Alouette et la station de tramway Haillan Rostand en passant par l'aéroport,
- l'avenue de l'Argonne, axe majeur permettant une traversée est-ouest de l'Aéroparc par le sud de l'aéroport et ainsi de relier Bordeaux à la côte océanique,
- l'avenue R. Cassin, axe majeur desservant l'aéroport, qui fera l'objet d'un redressement sur sa partie ouest pour distinguer les giratoires d'entrée / sortie de l'aéroport depuis l'avenue J.F. Kennedy et l'avenue R. Cassin dans l'objectif d'améliorer les conditions de circulation et faciliter l'accès de l'aéroport. L'avenue R. Cassin fait également l'objet d'une requalification d'ensemble afin de renforcer sa valeur paysagère et favoriser ses traversantes nord/sud.

Création de voirie :

- Barreau Ariane sud permettant de connecter l'avenue René Cassin à l'avenue Pythagore,
- Voirie connectant la rue des Genêts et la rue Armstrong qui renforce le maillage viaire nord-sud de l'Aéroparc,
- Avenue de quartier pour desservir le coeur du secteur Roland Garros en se raccrochant au réseau viaire existant (rue du domaine de la fontaine et avenue Roland Garros).

Aménagement d'espaces publics dédiés aux modes doux afin de mettre à disposition des usagers des zones d'activités des espaces confortables, et paysagés :

- le parc Innolin et le passage Kennedy permettant de relier le nouvel arrêt de tramway A sur l'avenue Kennedy et le bassin Innolin, espace paysager à valoriser,
- les chemins nature et boucles vertes pour connecter les polarités entre elles : un chemin nature permettant de dédoubler la rue Archimède au coeur du quartier Pelus ; un chemin nature permettant de relier la rue Paul Delplante et le parc Innolin ; une boucle verte le long de l'allée des Acacias afin de relier le Parc de Beaudésert, le bassin Innolin puis les jardins Apollo et de prolonger la boucle verte sur l'avenue Ariane en plein coeur du secteur centre Kennedy.

Les travaux de requalification et création de voiries prévoient la valorisation d'espaces piétons, la création d'espaces de circulation dédiés aux cycles, l'organisation du stationnement, l'amélioration paysagère et écologique des bords de voiries par la plantation et la mise en porosité des trottoirs.

Le coût prévisionnel des requalifications et créations de voiries justifiant l'instauration de la TAM est estimé à 76 M€HT sur le secteur Kennedy élargi. Considérant que la création et le réaménagement des voiries bénéficieront aussi aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il est estimé que 33 M€HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés, soit 44 % du coût des travaux.

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaires par la requalification du secteur et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% en vigueur sur le territoire métropolitain. Ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour BM de 18.6 M€. Le produit de cette TAM supportée par les constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions

3 - Mise en place de taxes d'aménagement majorées

Le coût des requalifications et créations d'espaces publics justifiant l'instauration de TAM sur ces deux secteurs est estimé à 24 M€ pour le secteur Circuit et 76 M€ pour le secteur Kennedy soit 100 M€. Le

réaménagement des voiries bénéficiant également aux usagers extérieurs à ces zones, il a été estimé que 49 M€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés.

Afin de préserver une équité territoriale pour les entreprises de l'OIM Bordeaux Aéroport, il est proposé un taux majoré de la taxe d'aménagement à 10 % tel que cela a été instauré en 2013 sur une partie de l'Aéroport aux abords de l'avenue M. Dassault. Ce taux a également été estimé de manière à rester supportable pour les entreprises qui souhaitent se développer.

Au regard des constructibilités prévisionnelles, 330 000 m² de surface de plancher à l'échelle des deux secteurs, il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour BM de 25.9 M€

Le produit de cette TAM sera inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions.

Le taux majoré à 10% sera appliqué au 1er janvier 2024. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Les reversements de la taxe d'aménagement s'opèreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale. Ne seront pas pris en compte les charges de fonctionnement des dits équipements. Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac.

Deux conventions jointes à la délibération seront établies entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole afin de définir les modalités de ce reversement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes des conventions avec Bordeaux Métropole portant sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée instituée sur les secteurs « Circuit » et « Kennedy élargi » telles que proposées ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE **DELEGATION DE MONSIEUR SERVIES**

2023-101 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

POLE CADRE DE VIE - DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - SERVICE MAINTENANCE DES BATIMENTS

La Direction du patrimoine bâti composée de deux services - études et conduites d'opérations et maintenance des bâtiments - et d'une mission de stratégie immobilière, compte un effectif de 54 agents. Ces services ont pour objet d'exploiter, de maintenir, de construire et de faire évoluer les bâtiments de la Ville en vue d'optimiser les conditions physiques du service public et de travail des agents municipaux. Au regard du contenu des missions des entités, des mouvements de personnel et d'évolution des périmètres, il est proposé de modifier l'organigramme constitutif de la direction. Cette évolution organisationnelle, conduite en concertation avec les agents concernés, se traduit par :

- la transformation d'un poste de catégorie C à temps complet de maçon du service maintenance des bâtiments en un poste de même catégorie et quotité de chargé de suivi du patrimoine rattaché à la mission stratégie immobilière. Les missions de ce nouveau poste pourraient être assurées par un agent engagé dans une démarche de reconversion professionnelle en considération des savoir-faire et savoir-être attendus,
- la transformation de deux postes à temps complet de catégorie C d'agent de maintenance des bâtiments et d'électricien en deux postes de même catégorie et quotité de second d'atelier interventions et second d'atelier électricité,
- la transformation d'un poste de catégorie B à temps complet de technicien bâtiment technique maintenance en un poste de même catégorie et quotité de technicien travaux des bâtiments.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Maçon H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Chargé de suivi du patrimoine H/F		Agent de maîtrise		1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Agent de maintenance des bâtiments H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Second d'atelier interventions H/F		Agent de maitrise		1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : Electricien H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Second d'atelier électricité H/F		Agent de maitrise		1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Technicien bâtiment technique maintenance H/F	Technique	Technicien	B	1
	Nouvelle situation : Technicien travaux des bâtiments H/F				1

Suite à la création d'un poste de technicien bâtiment technique maintenance H/F, présenté en Comité Technique du 16 janvier 2020 et adopté par délibération du Conseil Municipal N° 2020-004 du 10 février 2020, les conditions d'emplois doivent être redéfinies. La modification porte sur la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Il est rappelé que ce poste nouvellement dénommé **technicien travaux des bâtiments H/F**, rattaché au Pôle Cadre de vie à la Direction du patrimoine bâti, Service maintenance des bâtiments, a pour missions principales :

- de concevoir, faire réaliser par des entreprises ou en régie directe, les travaux de construction, rénovation ou aménagement, de maintenance et de mise en conformité réglementaire concernant le patrimoine bâti
- d'organiser la bonne exécution des chantiers en relation avec les entreprises et les chefs d'ateliers
- d'établir et contrôler les documents administratifs nécessaires à la passation des marchés.

De formation DUT Génie Civil ou BTS Bâtiment, la personne devra disposer de réelles connaissances en réglementation applicable aux travaux du bâtiment CCAG, DTU, gestion des ERP, et en hygiène et sécurité au travail. Outre des compétences avérées en techniques du bâtiment second œuvre et maintenance, elle devra par sa rigueur et son dynamisme, asseoir de bonnes capacités relationnelles,

organisationnelles et de planification. Elle devra faire preuve d'aisance dans l'utilisation des outils informatiques et des logiciels bureautiques.

Cet emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE AGES DE LA VIE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

La réforme des modes d'accueil dite NORMA vise à unifier les différents modes d'accueils pour favoriser le bien-être des enfants, de leurs parents et des professionnels de la petite enfance. Elle s'inscrit dans la loi d'accélération et de simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 avec pour objectif premier d'instaurer des règles communes, compréhensibles et cohérentes. Le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 instaure un cadre normatif des professionnels non encadrants au sein des structures d'accueil des jeunes enfants, chaque structure étant définie selon sa capacité d'accueil. Afin de répondre à ces nouvelles dispositions réglementaires, tout en préservant un fonctionnement de service cohérent et optimal, il est proposé de transformer un poste de catégorie A à temps complet d'éducateur de jeunes enfants en un poste de même catégorie et quotité de directeur adjoint en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), tout en maintenant sur ce poste une orientation éducative.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Educateur de jeunes enfants H/F	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1
	Nouvelle situation : Directeur adjoint en EAJE H/F				1

Suite à la décision de création d'un poste permanent de **directeur adjoint en EAJE H/F**, les conditions d'emplois doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la vie à la Direction de la Petite enfance, a pour missions principales :

- d'assurer l'accueil et l'accompagnement psycho-socio-éducatif du jeune enfant et de sa famille
- de concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques
- d'assurer l'encadrement fonctionnel des équipes dans leur pratique éducative
- de veiller à la continuité de service et de direction en l'absence de la directrice.

Titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, la personne devra maîtriser chaque étape du développement du jeune enfant sur le plan psychopédagogique, psychoaffectif et physiologique et notamment maîtriser les principes et règles en matière d'hygiène et de sécurité. De par les missions dévolues au poste, elle devra montrer des compétences avérées en méthodologie de projet et afficher de bonnes capacités d'analyse et de réflexion. Rompue aux techniques d'animation et de communication, et dotée d'un fort potentiel relationnel, elle devra faire preuve de diplomatie,

d'observation et d'écoute active et asseoir son sens des responsabilités et du travail en équipe. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE – CENTRE COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les missions du centre de coordination administrative et financière du Pôle Territoires et Vie locale se sont beaucoup développées. Les besoins de coordination et de suivi des différentes fonctions administratives et financières ont nécessité la création d'un poste d'agent de gestion administrative et financière, en mai 2023, principalement consacré à des missions de suivi et d'exécution budgétaires de la direction des sports.

Lors du dernier conseil municipal en date du 19 juin 2023, il a été créé au sein du service Action territoriale et Insertion professionnelle de la direction de la Cohésion sociale et territoriale un poste permanent à temps complet de catégorie B, de coordinateur des Maisons des habitants et des associations d'animation. Cette création a été compensée par la suppression de la cellule administrative de cette même direction et du poste permanent à temps complet de catégorie C d'assistant administratif.

L'ensemble des missions de ce poste liées aux subventions aux associations (instruction, suivi et versement) a été transféré au service Vie associative, Engagements et Solidarités internationales ; les missions administratives et budgétaires étant quant à elles, assurées par la cellule administrative et financière du Pôle Territoires et vie locale.

De fait, ces nouvelles missions nécessitent des moyens supplémentaires afin de renforcer cette cellule aujourd'hui composée de trois postes à temps complet.

Aussi, il est proposé la création d'un poste de catégorie C à temps complet **d'assistant de gestion administrative et financière H/F** chargé principalement du suivi administratif et financier de la direction de la Cohésion sociale et territoriale ainsi que de la gestion des agendas du directeur et de la directrice de la culture. Ce poste est rattaché hiérarchiquement au coordinateur administratif du pôle.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Nouvelle situation : Assistant de gestion administrative et financière H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1

OUVERTURE DE POSTES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Suite à la vacance de plusieurs postes au sein des services de la Ville, il est proposé que les conditions d'emploi soient redéfinies, portant notamment sur la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Ces postes des cadres d'emplois et catégories ci-dessous énoncés, pourront - à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues - être pourvus par des agents contractuels dans les

conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Direction Générale des Services	Direction de la performance financière et du numérique	Contrôleur de gestion H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2016-81 du 01/07/2016)</i>	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1
Ages de la Vie	Direction de la petite enfance	Auxiliaire de puériculture H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2022-003 du 07/02/2022)</i>	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	1
	Direction de la petite enfance – Centre Ressources	Chef de centre ressources petite enfance H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2022/023 du 28/03/2022)</i>	Administrative Animation	Rédacteur Animateur	B	1
	Direction de l'enfance et de l'éducation – Service Education	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles H/F	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1
	Direction de l'enfance et de l'éducation – Service Enfance	Animateur temps péri et extra-scolaire H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	1
	Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité	Coordinateur projets jeunesse H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2022/023 du 28/03/2022)</i>		Animateur	B	1
Territoires et Vie locale	Direction de la culture – Service Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique cor et formation musicale H/F	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	2
		Assistant d'enseignement artistique dumiste H/F <i>(créé par délibération du CM N° 2022/023 du 28/03/2022)</i>				
	Direction de la culture – Service Lecture publique - Centre Médiathèque et Action culturelle	Animateur multimédia référent communication H/F	Animation	Animateur		1

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-102 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA SOCIETE PROMOTION J2L - AUTORISATION

La société Promotion J2L est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées Section AE n° 488, 490,561 et 564, sises rue du Golf, chemin de Magret et allée des Acacias, sur le territoire de la Commune de Mérignac.

La police municipale a constaté en février 2021 la présence de « nombreux amas de déchets de part et d'autre de la chaussée », et notamment de « gravats, portes, bois, plastiques provenant de véhicules ainsi que plusieurs dizaines de pneus ».

Cette situation étant contraire aux prescriptions issues des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la gestion des déchets et des règlements pris pour leur application, le Maire de Mérignac a enjoint, au titre de ses pouvoirs de police spéciale qu'il détient en matière de déchets, à la société Promotion J2L, de procéder, sous un mois, à la suppression de l'ensemble de ces dépôts sauvages de déchets.

Malgré de nombreuses relances, constatant qu'il n'avait toujours pas été procédé à l'enlèvement des déchets, le Maire de Mérignac a pris, le 18 octobre 2021, un arrêté portant exécution d'office, en lieu et place de la société Promotion J2L et à ses frais, des travaux d'enlèvement des déchets et de nettoyage des lieux.

La société Promotion J2L a alors saisi le Tribunal administratif de Bordeaux demandant l'annulation de cet arrêté. Bordeaux Métropole a souhaité intervenir volontairement à cette procédure.

Parallèlement, dans le cadre d'une opération d'intérêt général de requalification d'espaces publics sur la Commune de Mérignac, Bordeaux Métropole a fait part en 2019 à la Société Promotion J2L de son intention d'acquérir différentes emprises lui appartenant sur les parcelles cadastrées AE 561, 564, 488 et 490, un site non constructible (terrain cadastré AE 490) et une bande de 4 mètres à l'angle du Chemin de Magret et de la Rue des Acacias (dédiée à une piste cyclable).

Plusieurs échanges sont alors intervenus entre les deux parties, visant une triple acquisition pour la voie privée, la bande de 4 m et le site non constructible.

Dans ce cadre, un mandat était conféré le 25 juin 2019 par la société à Bordeaux Métropole afin de la représenter devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux aux fins d'expulsion de squatters sur ces parcelles, et l'autorisant à réaliser diverses diligences à savoir notamment nettoyer les terrains et procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages. La cession envisagée n'est toutefois jamais intervenue pour divers motifs. Bordeaux Métropole a alors sollicité par voie judiciaire, l'indemnisation des préjudices financiers résultant des sommes restées à sa charge.

Dans le cadre de cette procédure, le Tribunal Judiciaire de Bordeaux a proposé aux Parties qui l'ont acceptée, une procédure de médiation aux fins de règlement du présent litige. A la suite d'une 2ème réunion de médiation, il est apparu nécessaire, au regard de la procédure pendante devant la juridiction opposant la société Promotion J2L et la Commune de Mérignac, de prolonger la médiation judiciaire initialement ouverte et d'étendre la médiation à la commune. Les discussions se sont poursuivies et la médiation a finalement abouti à un accord des trois parties, accord protégé par la confidentialité et précisé dans le protocole d'accord transactionnel joint.

Ainsi, un protocole d'accord transactionnel entre Bordeaux Métropole, la Commune de Mérignac et la société PROMOTION J2L doit être adopté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-103 RPA JEAN BROCAS : ACQUISITION DES EMPRISES DES VOIES DE CIRCULATION ET DES PARKINGS AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le 12 mai 1978, la Ville de Mérignac a signé un bail emphytéotique avec la SA HLM Habitation Economique, devenue Logévie, en vue de la construction d'une Résidence pour Personnes Agées, la RPA Jean Brocas édifée sur la parcelle communale cadastrée BE 168 sise 16 avenue Roland Dorgelès.

L'emprise des voies de circulation et les emplacements de stationnement de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 1197 m² ne font cependant pas partie du bail, ceux-ci appartenant à Bordeaux Métropole.

Aux fins de régularisation de l'ensemble de l'emprise constituée par la résidence, la Ville a sollicité Bordeaux Métropole pour la rétrocession à titre gratuit desdites voies et parkings.

Les cessions, faisant suite à une opération d'aménagement, de voiries, espaces verts et réseaux collectifs destinés à demeurer ou à être incorporés dans le domaine public, sont analysées comme des transferts de charges. Les transactions concernant des transferts de charges n'appellent pas d'observation de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat lorsqu'elles sont réalisées à l'euro symbolique ou à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de l'emprise des voies de circulation et les emplacements de stationnement de la RPA Jean Brocas d'une superficie totale de 1197 m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole ;
- d'approuver son intégration dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-104 CESSION A LA COPROPRIETE DU CLOS DE PEYRON ET A LA COPROPRIETE DU 25 PLACE JEAN JAURES D'UNE PARTIE D'EMPRISE DE LA PARCELLE BP 11 RUE MAUBEC - AUTORISATION

La Ville de Mérignac est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée BP 11 sise rue Maubec.

Lors d'un bornage contradictoire effectué sur site, il est apparu que les Copropriétés Clos de Peyron et 25 place Jean Jaurès empiétaient, depuis de très nombreuses années, pour partie sur l'emprise communale mitoyenne, soit sur une surface totale de 16 m² sur une bande de 0.75 m² de large.

Aux fins de régularisation, les copropriétés ont sollicité la Ville afin que celle-ci rétrocède à titre gratuit l'emprise concernée. En contrepartie, les copropriétés se sont engagées à prendre à leur charge les frais liés à la rédaction du document modificatif du parcellaire cadastral et frais annexes.

En effet, les emprises évaluées sont des bandes de terrain étroites, partiellement insérées entre deux bâtiments très proches. Elles ne présentent pas une configuration permettant une exploitation apportant une plus-value aux biens auxquels elles seront rattachées et ne confèrent pas, au vu de leurs superficies, des droits à construire supplémentaires.

La direction de l'immobilier de l'Etat a estimé un prix au m² de 20 € soit 320 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique à la copropriété du Clos de Peyron d'une partie de la parcelle BP 11 pour une surface de 4 m² ;

- d'approuver la cession à l'euro symbolique à la copropriété du 25 place Jean Jaurès d'une partie de la parcelle BP 11 pour une surface de 12 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document lié à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE **DELEGATION DE MONSIEUR TRIJOLET**

2023-105 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX METROPOLE : REVISION ALLEGEE PORTANT SUR LE COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTEES – AVIS

La ville de Mérignac rappelle que, par délibération du 18 mars 2021, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mérignac. Celle-ci fait suite au projet de stade nautique, équipement d'intérêt métropolitain qui a été l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

En effet, le nouveau stade nautique aujourd'hui en fonctionnement a été positionné dans l'enceinte du stade Robert Brettes sur les anciens terrains annexes de rugby. La relocalisation d'un des 2 terrains de rugby nécessite de faire évoluer le PLU 3.1 en raison de son positionnement sur une partie d'un espace boisé classé (EBC) repéré au plan de zonage du PLU 3.1 et situé au niveau des parcelles cadastrées section BH 80 et BH 82. La création de ce terrain implique la suppression de 2 arbres actuellement situés au sein d'un EBC au sud-ouest du projet.

La réduction de cet EBC de 239m² nécessitait de faire évoluer le PLU 3.1. En compensation de cette réduction, un nouvel EBC de 750m² est créé au sein de l'emprise du complexe sportif Robert Brettes.

Après avoir organisé une concertation préalable du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021, Bordeaux Métropole a soumis le projet de révision allégée, arrêté par la délibération n° 2022- 221 du 25 mars 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 12 mai 2023. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 juin. Il a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision allégée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Dans le cadre de la préparation de l'approbation du dossier, Bordeaux Métropole a saisi la Ville de Mérignac pour avis. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que les décisions d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif de Robert Brettes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une Ville Durable »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-INNOVATION-FORMATION-EGALITE
FEMMES/HOMMES
DELEGATION DE MADAME RECALDE

2023-106 FONDS SOCIAL EUROPEEN : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 2023 -
 AUTORISATION

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Technowest vise quatre principaux objectifs :

- Faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail résidentes des villes de Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Eysines, Ludon-Médoc, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre et Saint Jean d'Illac,
- Assurer l'accompagnement individualisé d'environ 500 personnes par an,
- Construire avec chacun un parcours d'insertion professionnelle adapté au marché de l'emploi,
- Assurer le rapprochement des participants du PLIE et des acteurs économiques du territoire dans le respect des critères de non-discrimination.

La Ville de Mérignac a qualifié l'association ADSI Technowest de Service d'intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la communication de la Commission Européenne par délibération du 19 décembre 2008 c'est à ce titre qu'elle soutient l'ADSI Technowest et s'engage dans la mise en œuvre du PLIE en :

- Dédiant 1.5 ETP dans l'accompagnement renforcé des mérignacais bénéficiaires. Pour cela, la Ville répond à l'appel à projet de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) en faisant une demande de subvention du Fonds Social Européen.
- S'inscrivant dans un partenariat avec l'ADSI relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE dans une mise en situation de travail au sein des effectifs de la Ville de Mérignac
- Soutenant financièrement l'ADSI Technowest par une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une Convention pluriannuel d'Objectifs.

Considérant les préoccupations portées par la ville en matière d'accompagnement, d'orientation et de sensibilisation des demandeurs d'emplois mérignacais et considérant l'appel à projets de l'AGAPE 2023 « Accompagnement à l'emploi dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne », il est proposé :

- de solliciter le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 60 616,54 € sur la base d'un coût total de 101 027,57 € de dépenses prévisionnelles éligibles pour une action «d'accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation» ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION
DELEGATION DE MADAME KUHN

2023-107 PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) STRUCTURES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : MISE A JOUR DES CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac a renouvelé ses conventions de financement prestation de service ordinaire (PSO) péri et extra scolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde par délibération du 5 octobre 2020. Ces conventions sont conclues pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Suite à l'ouverture de l'école élémentaire et de l'école maternelle Rosa Bonheur, située 114 rue du Pradas, ainsi que de son accueil de loisirs, depuis le 10 juillet 2023, il y a lieu d'ajouter ce site aux listes

des structures périscolaires et extrascolaires mentionnées dans les conventions prestation de service ordinaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier les conventions PSO péri et extra scolaires afin d'ajouter aux listes des structures l'école maternelle et l'école élémentaire Rosa Bonheur, ainsi que son ALSH et de le notifier à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-108 MISE A JOUR DE L'ANNEXE RELATIVE A LA LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION PEDT / PLAN MERCREDI - AUTORISATION

La ville de Mérignac a renouvelé son projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2021-2024, ainsi que son Plan Mercredi.

L'annexe 2 du PEDT comporte des informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité, ainsi que la liste des accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires signataires de la convention PEDT/Plan mercredi.

Suite à l'ouverture de l'école élémentaire et de l'école maternelle Rosa Bonheur, située 114 rue du Pradas, ainsi que de son accueil de loisirs, depuis le 10 juillet 2023, il y a lieu d'ajouter ce site à la liste des accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires signataires de la convention PEDT / Plan mercredi.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'ajouter à l'annexe relative à la liste des accueils de loisirs périscolaires du Projet Educatif Territorial de Mérignac 2021-2024 l'école maternelle et l'école élémentaire Rosa Bonheur ;
- de mettre à jour l'annexe 2 du Projet Educatif Territorial et de la notifier aux partenaires signataires de la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-109 CONSEILS D'ECOLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants au sein de chaque conseil d'école des établissements de Mérignac

Il est rappelé qu'en application de l'article D 411-1 du Code de l'Education, le conseil d'école est composé notamment de deux élus, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

A l'occasion de l'ouverture du groupe scolaire Rosa Bonheur en septembre 2023 sur le secteur Ouest, il est proposé de désigner un représentant au sein du conseil d'école.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de procéder à l'élection de Madame Marie RECALDE, représentant de la ville au sein du conseil d'école du groupe scolaire Rosa Bonheur.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-110 CONVENTION CONSTITUTIVE A L'OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) A L'ÉCOLE DU PARC - AUTORISATION

La Ville de Mérignac a été sollicitée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin d'implanter à l'automne 2023 une UEMA, Unité d'Enseignement Maternelle avec troubles du spectre de l'autisme, à l'école maternelle du Parc. Cette ouverture s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème plan autisme.

L'ouverture des UEMA est décidée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), copilotée par l'Éducation Nationale.

Une UEMA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

C'est la 5ème ouverture en Gironde. La classe accueillera jusqu'à 7 enfants de 3 à 6 ans.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Ces interventions sont réalisées par une équipe associant :

- une enseignante spécialisée
- des professionnels éducatifs : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques.
- des professionnels paramédicaux : orthophoniste et psychomotricien, ...
- un ou une psychologue.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à ces enfants d'intégrer à la fin de leur cursus de 3 ans, un dispositif ULIS en élémentaire. C'est pourquoi, il est implanté dans une école.

Au cours des trois années, les enfants auront progressivement des temps d'inclusion dans les classes de l'école, toujours accompagnés d'un éducateur. Ils partageront également les temps collectifs de l'école (récréation, repas, sieste, temps d'activités périscolaires, si cela est possible).

Le choix de la ville de Mérignac et de l'école du Parc a été l'occasion de repenser l'aménagement de l'école dans sa globalité. Des travaux ont été nécessaires principalement d'aménagement et de réaménagement de certains espaces intérieurs et extérieurs.

La création de cette unité d'enseignement autisme donne lieu à l'établissement d'une convention avec les partenaires que sont l'Agence régionale de Santé (ARS) Gironde, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), l'Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH) et la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à l'école du Parc ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive à l'ouverture d'une UEMA à l'école du Parc

jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

CULTURE

DELEGATION DE MADAME FERGEAU-RENAUX

2023-112 ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES - AUTORISATION

Le service de lecture publique de la Ville de Mérignac abrite au sein de la médiathèque Michel Sainte-Marie un espace ludothèque dédié au jeu sur place. Deux ludothécaires ont la charge de l'animation de cet espace.

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques.

Cette association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information.

L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

L'adhésion à cette association professionnelle inscrirait la ludothèque dans un réseau national et contribuerait ainsi à son rayonnement. Les agents de la médiathèque pourraient bénéficier d'aides, de conseils, d'informations et de formations.

L'adhésion annuelle est de 90 euros par année civile (tarifs 2023).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Ludothèques Françaises pour un montant de 90 euros pour 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

DELEGATION DE MONSIEUR CHARRIER

2023-114 APPEL A PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LA PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION - AUTORISATION

La ville de Mérignac a mis en place depuis octobre 2018 un Conseil Municipal des Enfants, dont les principaux objectifs sont de faire découvrir et vivre aux enfants les grands principes civiques et démocratiques leur permettant de réfléchir et de faire des propositions, afin de construire des projets pour mieux vivre leur ville.

Le mardi 18 avril 2023, 36 élus du Conseil Municipal des Enfants ont été invités au Sénat par Madame Laurence Harribey, sénatrice de la Gironde.

Cette visite a permis aux enfants de découvrir le Sénat, son rôle et ses membres, ainsi que de mieux comprendre le processus législatif et comment sont élaborées les lois. Elle a aussi été l'occasion de sensibiliser les enfants aux enjeux politiques et sociaux de leur pays. Expérience interactive, les enfants ont pu poser des questions et participer aux discussions.

Cette action est présentée en réponse à l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation », proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde. La subvention versée doit contribuer au financement d'actions permettant la promotion des valeurs de la République, telle que la journée organisée à Paris le mardi 18 avril 2023 qui a permis aux élus du Conseil Municipal des Enfants de visiter le Sénat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation » de la CAF de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la CAF de la Gironde afin d'obtenir une subvention d'un montant de 2 337,05 €, dans le cadre de l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

SPORT

DELEGATION DE MADAME SAINT-MARC

2023-115 SEANCES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac, dans le cadre de sa politique sportive municipale, vise à développer la pratique physique et sportive des enfants.

La Ville travaille avec l'Education Nationale et son conseiller pédagogique de secteur sur la programmation de l'Education Physique et Sportive des écoles élémentaires.

8 cycles par classe répartis en 4 périodes d'enseignement sont organisés afin que les élèves puissent découvrir l'ensemble des domaines d'activités prévus au programme de l'Education Nationale.

10 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) interviennent dans le temps scolaire pour encadrer 4 de ces cycles et apporter leur expertise technique, véritable plus-value pour les équipes éducatives. Ces interventions sur le temps scolaire représentent près de 5 800 heures par an.

La Ville de Mérignac met à disposition des salles multisports, des salles d'arts martiaux, d'activités gymniques ainsi qu'un stade d'athlétisme et des stades avec des terrains de grands jeux pour la réalisation de ces Activités Physiques et Sportives.

L'Education Nationale conventionne avec la commune de Mérignac pour préciser les conditions de partenariat entre la collectivité territoriale et l'école pour la mise en œuvre de l'Education Physique et Sportive.

La convention définit :

- Les modalités d'interventions des personnels communaux,
- Les lieux et le matériel mis à disposition des écoles de la commune,
- Les conditions d'enseignement pour les activités à encadrement spécifique (avenants liés à cette convention pour la natation).

Il est rappelé que l'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire. Il est le maître d'œuvre du projet pédagogique. En EPS, l'intervenant extérieur apporte un éclairage technique dans l'activité concernée.

Cette convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et/ou la mise à disposition des lieux ou de matériel telle que proposée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Education Nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE **DELEGATION DE MADAME GASPAR**

2023-117 ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS 2023-2024 :
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE CIVIQUE SOLIDARITES SENIORS –
AUTORISATION

L'association « Service Civique Solidarités Seniors » (SC2S) est une structure qui se mobilise pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Elle ambitionne de développer les possibilités d'exercer des missions de Service Civique dans le secteur du « Grand Âge » par une mobilisation massive de jeunes en soutien aux personnes âgées.

L'adhésion au dispositif « Service Civique Solidarité Seniors » est gratuite et prévoit pour les structures adhérentes un an d'accompagnement des jeunes volontaires engagés auprès des seniors et de leur tuteur. Cet accompagnement prend la forme de formations et de temps de regroupement avec d'autres volontaires de la région qui occupent des missions du même type.

La Ville de Mérignac avait déjà adhéré au dispositif l'année dernière à travers la signature d'une convention. Les deux volontaires qui occupent la mission « Lutte contre l'isolement des personnes âgées – MONALISA » au CCAS ont pu bénéficier de l'accompagnement prévu par l'association.

Pour renouveler l'adhésion au dispositif, une convention doit être conclue entre la ville et l'association SC2S. Cette convention, annexée au présent rapport, fixe les engagements de l'association dans l'accompagnement et la formation des services civiques. La Ville s'engage de son côté à permettre aux jeunes d'être libérés pour les temps de regroupement collectifs et à participer à l'évaluation du dispositif.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2023-2024 telle que proposé ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Service Civique Solidarités Seniors.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe Communiste

JEUNESSE, PREVENTION ET RELATION AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF **DELEGATION DE MONSIEUR ASTIER**

2023-118 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE D'APPELS A PROJETS EN FAVEUR DU PUBLIC JEUNE – AUTORISATION

La feuille de route du mandat 2020-2026 prévoit de donner priorité à l'éducation et à la jeunesse.

Pour répondre à cet objectif, le projet éducatif de territoire 2021-2024, décline six ambitions parmi lesquelles la garantie d'une offre éducative de qualité envers les enfants et les jeunes, la visée de la réussite éducative de tous en luttant contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires, mais aussi l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté.

Les activités sportives, culturelles, bien être ou les séjours proposés par la Ville s'inscrivent dans ces ambitions en faveur du public jeune. Parfois premier départ de la structure familiale, les séjours permettent aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, d'expérimenter la vie de groupe, de tisser de nouveaux liens entre eux mais aussi avec l'équipe encadrante dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique.

Ils sont proposés, en priorité, aux jeunes qui s'inscrivent au sein de la structure espace jeunes (participation à des projets, soutien en tant que bénévoles au sein de « quartier libre »). La connaissance et l'accueil des jeunes tout au long de l'année permet aussi aux équipes d'identifier les jeunes pour lesquels un départ apparaît bénéfique en fonction de leur profil et de leur parcours et en accord avec les partenaires qui les accompagnent (association de prévention spécialisée du Prado notamment). Pour rappel, plus de 50 % des adhérents de l'espace jeunes résident en quartier politique de la ville.

Les équipes jeunesse coordonnent et animent seules le dispositif des vacances apprenantes depuis juillet 2022, en faveur des collégiens. Elles proposent aux collégiens résidant en quartier politique de la ville ou présentant des difficultés scolaires importantes (jeunes allophones notamment), un accueil durant la totalité des petites vacances scolaires et durant trois semaines l'été. Les jeunes bénéficient gratuitement d'ateliers afin de consolider ou développer des compétences ou savoirs le matin et des temps de loisirs l'après-midi. Le projet éducatif de territoire prévoit la pérennisation du dispositif des vacances apprenantes.

Afin de répondre à ces nouveaux projets, de favoriser l'accès pour tous les jeunes à des activités de loisirs, sportives ou culturelles mais aussi de permettre leur départ en séjour, la Ville a répondu à des appels à projets au cours de l'année 2023 auprès de différentes institutions pour plusieurs projets :

- Un séjour au ski réunissant 19 jeunes aux vacances de février 2023. Deux demandes ont été adressées consécutivement à l'Etat : une au titre du dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV) et une au titre du dispositif ANCV (agence nationale des chèques vacances) ;
- Le développement de l'offre loisirs pendant l'été en faveur des jeunes résidant en quartier politique de la ville dans le cadre du dispositif Quartiers d'été ;
- Un séjour ski pour 6 jeunes avec un besoin d'encadrement renforcé au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR). Ce séjour a été encadré avec un éducateur du service de prévention spécialisé du Prado ;
- Une demande de matériel sportif pour les actions proposées toute l'année par l'espace jeunes (boxe ou jujitsu) et utilisé lors des manifestations sportives ;
- Un séjour dans les Pyrénées et en Espagne (« les Colos apprenantes » et ANCV) ;
- Un séjour à Montalivet (« les Colos apprenantes ») ;
- Un séjour à Bias dans les Landes pour les collégiens présents sur les vacances apprenantes (« les Colos apprenantes »).

Les demandes de subventions, ainsi que les montants sollicités, sont les suivants :

Partenaire financier	Dispositif	Dépenses (RH valorisées)	Montant sollicité	Intitulé du projet
Etat	Quartiers d'été	35 460	7 500 €	Activités pendant l'été QPV
Etat	FIPDR	4 694	2 700 €	Séjour pour 6 jeunes en situation de rupture ou de risque
Etat	FIPDR	16 102	10 652 €	Ring gonflable et tapis pour actions tout au long de l'année
Etat	ANCV	12 350	4 800 €	Séjour Espagne
Etat	ANCV	13 250	7 200 €	Séjour ski 19 jeunes
Etat	VVV	13 250	9 000 €	Séjour ski 19 jeunes. Nouvelle demande après réception de la notification VVV sur orientation de la préfecture
Département	Accès à la culture	1 000	840 €	Actions culturelles
Education Nationale	Colos apprenantes	31 600	14 340 €	Séjours Vacances Apprenantes et Espace Jeunes (Espagne et Montalivet)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces projets Jeunesse de l'année 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE **DELEGATION DE MONSIEUR BERPERRON**

2023-120 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX-MERIGNAC : RESTITUTION DE LA FABRICATION DES REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE - APPROBATION

Par délibérations du 25 et 28 octobre 1999, les villes de Bordeaux et Mérignac, ont constitué un syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVU) créé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2000.

Les villes ont, entre autres compétences, transféré la fabrication des repas pour le portage à domicile. Le port de ces repas restant à la charge des villes.

Cette activité se distingue de la fabrication des autres repas par la nécessité de distinguer les menus et de conditionner les repas dans des portions individuelles. Par conséquent, cela implique un processus différencié qui mobilise une chaîne de conditionnement sur les quatre en fonction et des moyens humains importants pour 4% des effectifs des convives.

Compte tenu de l'augmentation globale du nombre de repas fabriqués, passé de 18 000 par an, nombre pour lequel l'unité de production a été conçue, à 23 500 (+30%) parallèlement à une augmentation du "fait maison" nécessitant plus d'espace pour la fabrication, l'impact de la fabrication des repas destinés au portage, dans l'organisation générale, est devenu plus prégnant.

Si l'accroissement du nombre de repas a pu être pris en compte jusqu'à présent, les dernières évolutions réglementaires apportées respectivement par les lois Egalim de 2018 et AGEF de 2020 et impliquant l'adoption de contenant réemployables en 2025 ne permettront pas.

En effet la mise en application de ces lois va nécessiter la création de zones de stockage très importantes, incompatibles, en l'état, avec les surfaces actuelles. C'est notamment la raison du travail actuel de recherche et dimensionnement d'un site susceptible de recevoir une nouvelle unité de production et de conditionnement.

Dans cette attente, le manque d'espace déjà constaté et l'obligation de devoir changer les contenants pour du réutilisable dans les locaux actuels contraignent le SIVU à devoir restituer aux villes de Bordeaux et de Mérignac, la fabrication des repas destinés au portage à domicile, au plus tard le 1^{er} septembre 2024. Afin d'assurer la continuité de service, les services techniques et administratifs des deux villes travaillent sur le lancement d'un groupement de commande pour cette fabrication de repas.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution de cette compétence doit être actée par arrêté préfectoral après délibération concordante des conseils municipaux des villes adhérentes au syndicat, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat aux maires.

Cette dernière, référencée D-2023/018, a eu lieu lors du comité syndical du 7 juillet 2023 et a été adressée par lettre recommandée par accusé de réception le 28 août 2023.

Il convient de préciser que la restitution de compétence intervient sans transfert de moyens de quelque nature que ce soit (humains, matériels, immobiliers) dans la mesure où ces moyens seront employés à assurer la transition vers les contenants réutilisables, mais également à atteindre les objectifs politiques, qualitatifs et environnementaux fixés en accord avec les deux villes.

En outre, les recettes financières du SIVU étant directement liées à la consommation des repas, l'arrêt de la fabrication des repas destinés au portage entraînera de fait l'arrêt de leur facturation.

Enfin, il est important d'indiquer que la fabrication de ces repas pourra être de nouveau transférée au SIVU, selon les modalités décrites à l'article L5211-17-1 du CGCT, dès lors que celui-ci sera en mesure d'offrir une qualité de service optimale dans l'exercice de cette mission. La restitution proposée présente donc un caractère temporaire lié aux travaux à venir sur le site actuel et le nouveau bâtiment envisagé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la restitution de la fabrication des repas destinés au portage à domicile, à la commune de Mérignac au plus tard le 1^{er} septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

PETITE ENFANCE

DELEGATION DE MADAME BOSSET-AUDOIT

2023-122 APPEL A PROJETS RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE : PROPOSITIONS D'ACTIONS 2023 - AUTORISATION

La Ville s'inscrit dans les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des parents (REAAP) créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999, à la suite de la conférence de la famille de 1998. L'objectif de ces réseaux est d'agir pour et avec les parents en regroupant des actions, menées par des associations, des collectivités et des parents, destinées à soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la parentalité.

Afin d'encourager leur développement, en particulier par un soutien financier, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde organise un appel à projet chaque année.

Pour répondre à l'appel à projet, l'action menée doit répondre aux objectifs suivants :

- valoriser les compétences des parents ;
- viser explicitement à améliorer et/ou conforter la construction de la relation parents/enfants ;
- permettre un échange (une réflexion) sur les pratiques éducatives parentales ;
- contribuer à l'élaboration des points de repères éducatifs des parents.

En 2023, la Ville va répondre à l'appel à projet à travers 4 actions :

- Accompagnement à la parentalité à la Maison de la Petite Enfance Simone Veil

La Maison de la Petite Enfance a ouvert début 2019. L'équipement comprend une crèche, un Relais Petite Enfance (RPE), un Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) et le guichet d'accueil de la Petite Enfance. Il comprend aussi un salon des familles qui peut accueillir toute famille avec enfant de moins de 6 ans qui le souhaite, pour passer un moment avec son enfant.

Ce lieu a pour vocation de devenir un lieu ressource pour les familles, pour être accompagné dans le choix d'un mode de garde mais aussi pour être accompagné en tant que parent d'enfant tout petit. Il s'agit de créer un programme d'accompagnement des parents au sein de cet équipement en proposant aux familles des temps d'ateliers parents-enfants, mais aussi des temps d'échange autour de la parentalité.

En 2023, le programme d'accompagnement est divisé en 2 axes :

- Accompagnement à la périnatalité : 16 séances
- Ateliers parents/enfants pour tisser et développer le lien : 44 séances.

Le montant sollicité est de 4 780 euros pour un budget total de 6 340 euros.

- Une semaine petite enfance

Depuis 2021, la Ville a souhaité faire évoluer une journée petite enfance vers un temps fort d'une semaine à destination des familles.

Il s'agit de travailler plus en partenariat avec les familles et les autres services de la ville, l'enfance et la culture, mais aussi les crèches associatives. L'idée est de rayonner sur l'ensemble de la Ville, sur différents lieux (médiathèque, conservatoire, Maison de la Petite Enfance...), quartiers et structures. Les enjeux de ce temps forts restent le soutien à la parentalité et la valorisation de l'action des professionnels de la petite enfance au sein des structures, ainsi que l'ouverture culturelle pour tous.

Le montant sollicité est de 4 000 euros pour un budget total de 5 300 euros.

- Crèche Badaboum : atelier parents/enfants, éveil à la nature

Il est proposé des ateliers le samedi matin, aux familles de la crèche Badaboum et aux familles du quartier en répondant au projet d'établissement de la crèche axé sur la nature, la différence et la culture. La présence de professionnels autour de ces projets parents/enfants permet de libérer la parole, de rompre l'isolement, créer du lien, faire des expériences, partager des moments avec les enfants, créer des souvenirs.

Les ateliers ont lieu avec un animateur nature et environnement du parc du Bourgailh. Cet animateur a permis aux enfants et aux parents de mieux appréhender la nature par le toucher de la terre, de l'argile, la découverte des insectes et autres bêtes du jardin, et de travailler les différents sens (toucher des animaux, terre, sentir les fleurs et plantes aromatiques, ...).

Le montant sollicité est de 1 000 euros pour un budget total de 1 400 euros.

En 2023, la Ville, dans le cadre du fonctionnement du Relais des familles – La Parenthèse, répond à l'appel à projet afin de favoriser la mise en œuvre de l'action suivante :

- Parcours répit parental et charge mentale

Il s'agit d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales, en les invitant à s'inscrire dans un parcours, proposé tout au long de l'année au sein du Relais des familles, articulant conférences, temps de partage entre pairs et séances de bien-être.

Le montant sollicité est de 2 996 euros pour un budget global de 4 385 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les actions proposées dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements pour chaque action auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-123 SOLLICITATION DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2023 - AUTORISATION

La Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde des financements dans le cadre du fonds d'accompagnement publics et territoires.

Le fonds « publics et territoires » (FPT) a pour vocation de contribuer aux besoins spécifiques des familles et des territoires. Ce fonds est un complément aux prestations de service, il permet de développer des actions visant à améliorer les réponses apportées aux situations de vulnérabilité des familles et renforcer l'approche territoriale.

Les objectifs poursuivis sont :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître l'accessibilité,
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion,
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopération favorisant un investissement social pérenne.

Le FPT comporte 7 axes d'intervention :

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

En 2023, la Ville sollicite un accompagnement financier dans le cadre du FPT pour 2 actions :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de la crèche Badaboum

Toutes les crèches municipales de la Ville sont amenées à accueillir des enfants en situation de handicap. La Ville a fait aussi le choix de cibler une structure et une équipe pour permettre des accueils plus complexes à chaque nouvelle rentrée. Cela permet d'optimiser l'accueil grâce à une préparation spécifique de l'équipe, d'avoir un réseau de partenaires efficace et un soutien matériel et humain.

Particulièrement sensibilisée au handicap, il a été tout naturel à l'équipe d'accueillir une collègue en situation de surdit .

Les objectifs posés dans le cadre du projet sont :

- accueillir les enfants en situation de handicap dans des conditions adaptées et assurer leur inclusion au sein de la structure
- assurer un accueil de qualité et individualisé pour chaque enfant et leur famille
- permettre aux parents d'enfants en situation de handicap d'avoir du répit
- axe prioritaire en 2023 : permettre le retour à l'emploi des familles dont l'enfant est en situation de handicap

Description des modalités de mise en œuvre :

- Renfort quotidien de l'équipe par un professionnel petite enfance
- Mise en place de formations axées sur le champ du handicap pour l'ensemble des professionnels de l'équipe
- Présence d'un traducteur sur les réunions d'équipe pour la professionnelle en situation de surdité
- Mise en place de groupes d'analyse des pratiques
- Achat de matériels spécifiques
- Le travail partenarial est valorisé par une majoration des heures de présence de la psychologue et de la psychomotricienne.

Dans le cadre de l'axe 1 du FPT, il est sollicité un financement à hauteur de 8 000 euros pour un budget total de 36100 euros.

- Répondre aux besoins spécifiques des familles du quartier du Burck à la crèche Couleurs de Mon Enfance

Le multi accueil les Couleurs de mon Enfance est inscrit depuis son installation sur le quartier du Burck en 2010 dans la dynamique d'un quartier alors identifié dans le contrat de ville. Le quartier n'est plus identifié politique de la ville mais on y retrouve toujours des éléments importants de fragilité (rapport d'Analyse des Besoins Sociaux).

La population du quartier est jeune avec une part très importante de la population entre 20 et 39 ans, le taux de pauvreté y est de 25 % (11 % sur la ville) avec une augmentation du nombre de famille avec enfants (+ 14 %).

39 % des moins de 11 ans sont en situation de vulnérabilité, 45 % des mineurs ont au moins un parent au chômage et 27,5 % sans emploi.

Se retrouvent donc dans ce quartier des problématiques d'accès à l'emploi, de difficultés sociales et de dynamique de quartier à mobiliser.

Le projet de la structure est de répondre aux besoins de garde s'articulant autour de la qualité d'accueil, des besoins de l'enfant et de l'organisation familiale.

L'axe fort est de favoriser le développement social du quartier en tenant compte des conditions de vie des familles, du développement de l'enfant et en ayant une action de prévention importante.

Les objectifs généraux sont :

- apporter une réponse adaptée aux populations à bas revenu
- favoriser l'insertion professionnelle en particulier des femmes
- favoriser l'accessibilité aux familles vulnérables du quartier
- faciliter l'intégration des enfants et la séparation pour les parents
- favoriser la cohésion sociale au sein du quartier.

Description des modalités de mise en œuvre :

- 2 places réservées « insertion professionnelle » avec un partenariat avec l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)
- 5 places découvertes : favoriser l'insertion sociale des familles du quartier
- 5 places passerelles : permettre une rentrée à l'école en douceur pour les enfants le nécessitant

- Partenariat avec les écoles du quartier, le centre social, la protection maternelle et infantile, l'ADSI
- Renforcement de l'équipe par un poste d'éducateur de jeunes enfants, par une majoration des heures d'intervention de la psychologue et de la psychomotricienne
- Des formations adaptées pour les professionnelles
- Mise en place de groupes d'analyse des pratiques.

Dans le cadre de l'axe 2 du FPT, la Ville sollicite un financement de 40 000 euros pour un budget total de 116000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre du fonds d'accompagnement « publics et territoires ».

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE **DELEGATION DE MADAME EL KHADIR**

2023-124 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

Depuis huit ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2023, d'un montant total de 53 082,42€.

Association	Montant
Amicale Laïque la Glacière	2 035,26 €
Bombastic	1 622,88 €
Centre social le Burck	1 622,88 €
Cap Sciences	1026,00 €
Capoeira Quilombo Vivo	1 622,88 €
Cultive tes rêves	1 622,88 €
Domaine de Fantaisie	811,44 €
Drop de Béton	2434,32 €
Fête le mur	1 622,88 €
Kick boxing club	811,44 €
MJC CLAL	1 622,88 €
Panda Roux	1 622,88 €
SAM	33 133,80 €
Union St Bruno Echecs	1 470,00 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions aux associations concernées pour un montant total de 53 082,42 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme MICHELET- Mme GASPAR-M. CHARRIER-Mme BOUVIER-M. COURONNEAU-Mme SAINT-MARC-M. SARRAUTE-M. RIVIERES

MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE **DELEGATION DE MADAME EWANS**

2023-125 AVENANT N° 1 AU MARCHE SUBSEQUENT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024 – LOT 1 BATIMENTS – POINTS DE LIVRAISONS DIVERS – HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE - AUTORISATION

Dans le cadre de l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, la Ville de Mérignac a rejoint deux groupements de commande pour l'alimentation en électricité de ses installations :

- par délibération du 29 mai 2015, celui de Bordeaux Métropole pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36kVA (tarifs vert et jaune),
- par délibération du 13 février 2017, celui du SDEEG, pour les puissances inférieures à 36kVA (tarifs bleu).

Fin 2018, les marchés du groupement de commande de Bordeaux Métropole arrivant à échéance, et afin de relancer la procédure de constitution de groupement de commande, il a été établi, par délibération de la Ville de Mérignac n°2018-115 du 29 juin 2018, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement.

Cette convention constitutive identifie Bordeaux Métropole comme coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats. Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Un accord-cadre a été passé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 avec attribution en juillet 2022 du marché subséquent pour le lot Haute qualité environnementale (lot n°1 Bâtiments – Points de livraison divers) à la société VOLTERRES.

À la suite d'une erreur matérielle de la part du titulaire lors de la remise de son bordereau des prix unitaires, il s'avère que la version notifiée du bordereau des prix unitaires n'est pas la bonne. Il convient dès lors de passer un avenant au marché subséquent afin d'annuler et remplacer le bordereau des prix unitaires notifié initialement par le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération et ce pour toutes les commandes passées depuis le 1er janvier 2023.

L'erreur matérielle de la part du titulaire avait un impact financier non négligeable pour la Ville de Mérignac (+581 000 €TTC en 2023). Bordeaux Métropole a engagé au printemps 2023 des négociations avec le titulaire Volterres. L'avenant faisant l'objet de la délibération aura finalement un impact financier pour la Ville de Mérignac de + 375 400 €TTC (+19.87% par rapport au bordereau de prix initial).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 tel que proposé ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché n°2022-E0360M avec la société VOLTERRES ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-126 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC - AUTORISATION

La Ville a souscrit, dans le cadre d'un appel d'offres, un marché d'assurance « Dommages aux biens » auprès de la Société d'assurance VHV Assurance, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le Cabinet PILLIOT, mandataire de l'assurance VHV, a informé la Ville par courrier en date du 4 mai 2022 que l'exécution du contrat faisait constater un rapport sinistre/prime moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de la sinistralité lors de la passation du marché en 2020 et a dès lors décidé de majorer la prime de 50 %.

Un avenant a dès lors été conclu pour acter cette augmentation à effet au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, l'assureur VHV a informé la Ville, par courrier en date du 12 mai 2023, de la résiliation du contrat d'assurance « dommages aux biens » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

A ce titre, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour procéder au renouvellement de ce marché d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique

Une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer le marché, de le faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative à l'assurance « Dommages aux Biens » telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-127 REHABILITATION PATRIMONIALE ET AMENAGEMENT DE LA MAISON CARREE ET DE SON PARC ARBORE : MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - AUTORISATION

Une consultation relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré a été lancée selon la procédure avec négociation, la forme du marché retenue étant le marché ordinaire.

La procédure avec négociation a été lancée le 13 avril 2023 en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure était décomposée en deux phases distinctes (phase de candidature avec sélection de candidats - phase d'offre avec choix de ou des attributaires). A l'issue de la phase candidature, 2 candidats ont été retenus : ALIENOR et Bordeaux Métropole Aménagement.

Le marché est conclu à compter de la notification et s'achève à l'expiration des garanties contractuelles (durée prévisionnelle : 52 mois).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 septembre 2023, a décidé d'attribuer le marché à Bordeaux Métropole Aménagement, 38 rue de Cursol 33000 BORDEAUX, pour un montant de 185 250 € HT.

Considérant qu'il convient de souscrire ce marché pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux Métropole Aménagement le marché n° 2023-MER043 dont l'objet est la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

2023-128 ECOLE OSCAR AURIAC : MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION

Le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire en avril 2023, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du Code de la commande publique.

La procédure était décomposée en deux phases distinctes (phase de candidature avec sélection de candidats - phase d'offre avec choix de l'attributaire).

A l'issue de la phase candidature, 5 candidats ont été retenus (BPM ARCHITECTES, DUMONT LEGRAND ARCHITECTES, DAUPHINS ARCHITECTURE, ATELIER FGA, VAZISTAS ARCHITECTES).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 septembre 2023, a décidé d'attribuer le marché au cabinet d'architecte VAZISTAS dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 848 300,00 € HT (forfait provisoire de rémunération).

Considérant qu'il convient de souscrire ce marché pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer avec le Cabinet d'architecte Vazistas le marché n°2023-0003 dont l'objet est la maîtrise d'œuvre de la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DEGROUPEES

Monsieur le Maire

POINT D'ETAPE DU MANDAT A TROIS ANS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire se demande s'il devrait intervenir car les élus ont tous un rapport très exhaustif, très complet qui répond à toutes leurs questions. Pourtant, il souhaite essayer de donner le sens de tout ce document.

C'est un travail considérable qui a été fait et s'il a pu être fait, c'est parce qu'il y a une bonne gestion, un faible endettement, comme l'a souligné le rapport de la Chambre Régionale des Comptes page 45 de son rapport et pourtant, cette bonne gestion et ce faible endettement n'ont pas empêché la Ville de respecter son engagement de ne pas augmenter les impôts depuis 2009 et c'est une exception. S'ils consultent leur journal préféré, ils constateront tout de suite que Mérignac est une exception en Gironde et sans doute au-delà. Grâce à un rythme de dépenses qui est désormais porté à 33,6 M€, la commune a beaucoup investi et a rénové un patrimoine vieillissant.

La liste est impressionnante et concerne tous les acteurs. Il ne va pas en faire la liste exhaustive, mais il cite l'école Marcelin Berthelot, la nouvelle école Rosa Bonheur, l'école Jean-Jaurès, l'école Ferry, Macé, Auriac qui vont bientôt bénéficier de réhabilitations, la crèche Alexandra David-Neel et la crèche sur la résidence Caillavet, le pôle en centre-ville, deux nouvelles Maisons des Habitants : celle d'Arlac et celle de la Glacière, l'Aqua Stadium avec une fréquentation qui dépasse toutes les prévisions les plus optimistes, la Roseraie, le Stade Marie-Houdré, le nouveau gymnase Herriot, le futur gymnase de Chemin Long, un nouveau Street Park, le plateau sportif de Léo Lagrange, la réhabilitation du Krakatoa qui va démarrer prochainement, l'Atelier des Arts, la Maison de la médiation et la police municipale.

Tout cela a été fait parce que la Ville avait les moyens de le faire et l'ambition de le faire. Elle dispose désormais des équipements qui permettent d'offrir des services de qualité à l'éducation, à la culture, au sport et aux associations.

Deuxième observation, la priorité environnementale a toujours été forte dans cette ville verte. Elle devient aujourd'hui incontournable s'ils veulent relever le défi climatique. Il constate une transition écologique à tous les étages, mais de façon pragmatique et concrète. Cette façon pragmatique et concrète demande de la pédagogie. Elle est nécessaire. La Ville a créé une délégation à la transition écologique. L'équipe a été renforcée par des animateurs de la transition écologique qui vont à la rencontre des mérignacais et qui font du porte-à-porte pour essayer d'enseigner ou de vérifier un parcours de transition écologique. C'est la pédagogie.

Ensuite, il y a toute la partie opérationnelle. Elle est considérable, avec un projet de réseau de chaleur en énergie renouvelable biomasse en centre-ville. Il existe un nouveau projet de réseau de chaleur pour raccorder de nombreuses industries, bâtiments tertiaires extra-rocade autour de l'aéroport. Il existe la rénovation énergétique des bâtiments. C'est très important parce que, à la fois la planète et l'habitant sont gagnants. C'est gagnant/gagnant. La rénovation énergétique des écoles, des bâtiments sportifs ou culturels, les Maisons des Habitants, la crèche Tom Pouce.

Ils ont également adopté une mesure très importante qui est la végétalisation des écoles. Peut-être que certains se rappellent, lorsqu'ils avaient visité l'école Marcelin Berthelot, la colère que Monsieur le Maire a eue quand il a vu une cour de récréation qui était complètement bitumée. C'était à l'opposé de ce qu'ils veulent. Ils ont pu rattraper, en partie en tous cas, cette erreur.

Également, l'éclairage et le plan photovoltaïque et puis, ils ont un service de location de vélos longue durée à assistance électrique qui est complémentaire de celui de la Métropole, à prix coûtant, qui remporte un vif succès.

Il ne peut pas passer sous silence le plan arbres. 60 000 sujets ont été plantés en deux ans : des arbres, des arbustes, des jeunes plantes, dont 3 500 arbustes le long de l'extension de la ligne du tramway. La priorité est désormais de renforcer les plantations dans le diffus et de conforter les plantations qui ont été fragilisées par la sécheresse et renaturer les espaces. C'est essentiel. Lorsqu'ils plantent, ils voient bien que des arbres meurent. C'est la nature. Monsieur le Maire a consulté beaucoup de spécialistes qui lui ont indiqué qu'il était normal que les arbres meurent. Il convient de faire des croisements d'espèces, de les arroser. Cela nécessite un entretien très important. Il n'oublie pas non plus la

protection d'une centaine d'arbres remarquables et le fameux triangle vert de Capeyron, Jean Giono et bientôt la rue Maubec où l'importance des travaux est à noter actuellement.

Une ville peut mourir si elle n'évolue pas. Elle doit s'adapter aux besoins de ses habitants. Les centres-villes, en particulier en France, peuvent se dépeupler par manque de commerces et de stationnement et s'il n'y a pas d'animations. Les centres-villes sont toujours fragiles, surtout dans les villes moyennes aujourd'hui. Poste Immo envisage une mutation de son site et a choisi de faire participer la Ville à l'évolution de celui-ci. La Ville a pu ainsi fixer ses objectifs à travers un protocole d'accord pour la réalisation d'une forêt urbaine de 1500 m². Cette surface n'est peut-être pas importante, mais elle va exister, avec l'îlot Beaumarchais, avec sa halle gourmande et sa résidence seniors. Le cœur de Pichey a commencé sa mutation. L'OPAH du Burck est un succès. Chemin Long bénéficie maintenant d'un nouveau barreau routier entre les rues Euler – Newton et l'avenue René Cassin qui permet de contourner le centre-bourg de Chemin Long.

La nouvelle école Rosa Bonheur, un nouveau gymnase à Chemin Long. Quant à Beutre, l'avenue de Courtyllas a été réaménagée pour 2 M€ et une piste cyclable a été créée entre Pessac et l'avenue François Mitterrand.

Désormais, pour être au plus près du terrain, des conciergeries de quartiers ont été créées qui ont pour mission de sillonner la Ville, de relever tout ce qui ne va pas sur l'espace public et de rapporter cela à la Métropole puisque c'est la compétence de la Métropole. Cela permet de mieux connaître la Ville et de mieux surveiller les difficultés qu'elle peut rencontrer.

Un autre point important, la Ville se doit d'apporter son soutien à ses habitants et à ses entreprises. Mérignac a la chance d'être un moteur économique. 60 000 emplois y sont proposés, soit 20% des emplois de la Métropole - c'est considérable - notamment grâce à la filière aéronautique. Le projet Tarmaq va se développer et offrir de la formation sur l'aéronautique décarbonée avec un nouveau site puisque désormais Tarmaq sera juste en face de l'aéroport. Mérignac a la chance d'avoir de grands groupes. Elle est également riche d'un tissu d'artisans, de commerçants, de PME qu'il ne faut jamais oublier. Cette force leur permet de favoriser l'emploi, y compris l'emploi des plus démunis, avec l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Il espère qu'elle pourra décoller puisqu'il existe des inquiétudes sur son financement.

Soutenir les habitants, c'est aussi offrir un logement digne d'une métropole où il manque au moins 43 000 logements sociaux. Certains disent 46 000. Ils vont offrir du logement digne de cette nature, y compris aux plus démunis. 3 Logements Temporaires d'Insertion (LTI) ont été ouverts sur Mérignac en 2022. Malheureusement aujourd'hui, ils ne trouvent preneurs qu'à Bordeaux, à Mérignac et à Bègles. Monsieur le Maire espère que d'autres communes les rejoindront et la Ville s'est mise en conformité avec l'ouverture cet été d'une aire de grand passage à Mérignac.

Le soutien des habitants, c'est aussi engager une action de protection des femmes victimes de violences intrafamiliales et de leurs enfants en offrant des places d'hébergement d'urgence pour une mise à l'abri et ce sera fait rapidement.

Pour le pouvoir d'achat, la Ville aide les plus démunis avec un tarif avantageux à l'Aqua Stadium avec une mutuelle communale et avec le gel des tarifs municipaux. Il n'oublie pas l'action exemplaire et importante du CCAS qui a été longuement développée dans ce rapport. Il leur propose de s'y reporter. Et cette solidarité dépasse les frontières de Mérignac puisque dans ce conseil municipal, après avoir aidé l'Ukraine, la Ville va aider le Maroc et la Libye.

Monsieur le Maire rappelle que lors des vœux, il y a plusieurs années, il avait cité une phrase de Jean-Jacques Rousseau qu'il aime beaucoup : « Les maisons font la ville, mais les citoyens font la cité. » Elle doit les inspirer. Les habitants peuvent devenir des acteurs essentiels de leur ville. Mérignac développe de nombreux lieux de participation, rencontres avec les habitants, comités consultatifs locaux, Arlac et Beutre, Conseil municipal des enfants, Conseil de la vie sociale et le Conseil de développement et de transition écologique.

Il reste une question qui ne peut pas être délaissée : celle de la sécurité. Elle doit être une préoccupation permanente. La sécurité commence d'abord par la prévention avec la médiation sociale. Elle se poursuit par des mesures de police avec une brigade de soirée de police municipale. La Ville a un projet de commissariat en centre-ville qui va héberger les services de la police nationale. Ce bâtiment hébergera des locaux permettant d'accueillir une brigade de police municipale ainsi que le centre de supervision urbain chargé de visionner le réseau de caméras de vidéoprotection.

Enfin, les élus doivent se montrer exemplaires. Une charte de déontologie a été adoptée au conseil municipal. Les arrêtés de déport des élus municipaux pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts sont publiés sur le site internet.

Tel est le travail considérable de la Ville. Monsieur le Maire tient à remercier les élus, tous les élus, l'administration municipale, Mme PORTELLI et son équipe, l'administration métropolitaine qui prend sa part, mais aussi les associations qui font vivre la ville.

Il les remercie de l'avoir écouté et ouvre le débat à qui le souhaite.

Mme MELLIER exprime que rendre compte à mi-mandat de l'avancée des engagements portés par le programme 2020-2026 est un moment, lui semble-t-il, important et cela dans une période inédite en lien avec les crises successives qu'ils ont vécues et qu'ils vivent. Elle les rappelle brièvement : crise sanitaire, économique, énergétique, environnementale et à cela s'ajoute la guerre en Ukraine, et tout cela en trois ans. Elle considère que c'est aussi un contexte. Relever les défis qui ont été engagés, social, environnemental et démocratique, a été un engagement de tous ceux qui se sont engagés dans ce programme. Les communes sont souvent des amortisseurs des inégalités générées par le système actuel et se heurtent souvent à la réduction des finances publiques. Le contexte, c'est également cela. L'engagement était de relever et réussir les défis d'offres de services publics adaptés aux besoins des habitants.

Pour revenir sur les années Covid, pendant les périodes de confinement, la Ville a dû pallier les carences d'un Etat défaillant et a été capable de monter, par exemple, un centre de vaccination avec l'aide des médecins, infirmières et agents de l'administration. Elle se souvient que cela a été un moment très important.

Il convient également de répondre aux besoins de la jeunesse, des écoliers, des enfants. Le budget dédié à l'éducation est le premier de la Ville. C'est pour cela qu'elle y porte une attention particulière. Il permet notamment l'entretien et la construction d'écoles pour répondre à une argumentation constante du nombre d'élèves. Monsieur le Maire l'a dit, il y a eu des réhabilitations importantes : Marcelin Berthelot - c'est dans son quartier et Mme MELLIER a mesuré ce que c'était – qui était la plus ancienne école et qui a été, non pas démolie, mais réhabilitée et de son point de vue, c'est ce vers quoi il faut qu'ils aillent. Il y a eu également Rosa Bonheur et la Ville va aussi vers d'autres constructions d'écoles, dont Marne Soleil qui d'ailleurs a été abordée au dernier Conseil de Métropole.

Il y a eu cet engagement sur les trois ans qui sont passés mais la Ville se projette sur l'avenir. C'est aussi mettre des outils à la disposition des enfants pour les aider à développer leur esprit critique, leur curiosité, leur bien-être afin qu'ils deviennent des citoyens et des citoyennes libres et notamment des outils en s'appuyant sur les agents, les animateurs et le service public communal. Elle ajoute à cela un élément qui lui semble important qui est la mise en place du Conseil municipal des enfants.

Selon Mme MELLIER, tout ce qui a été mis autour de l'école et des enfants doit être apprécié.

Elle passe rapidement sur un point, mais qui est à souligner, répondre aux besoins de déplacements. Certes, ce n'est pas de la compétence de la commune, mais le prolongement de la ligne A à l'aéroport contribue à améliorer les déplacements, les mobilités sur la ville.

Également un point qui lui semble important, répondre aux besoins de logements, notamment en préservant les 35% de logements publics abordables, les préserver face à la spéculation immobilière. Il lui semble qu'il faut poursuivre cela et même, comme son groupe le propose, aller plus loin que 35 %, et également que la Ville s'engage sur la transition énergétique, notamment dans le secteur HLM. Cela a été dit, 43 000 demandes de logements sur la ville. Il faut donner un coup d'accélérateur et elle sent bien que nationalement ils vont vers une baisse, comme cela a encore été dit ce matin. A ce titre, elle estime important de rappeler les engagements sur le logement.

Avant d'aborder les questions sur la tranquillité, elle note le développement des places en direction de la petite enfance, les places en crèche. Son groupe est totalement favorable à ce développement. Elle n'a qu'un regret, c'est que la gestion de la dernière crèche qui a été ouverte soit en gestion en concession. C'est leur vision, mais faut effectivement mesurer l'importance de ce secteur.

Répondre également aux besoins de tranquillité publique, c'est une condition pour le bien-vivre, mais c'est aussi un vecteur du respect du cadre de vie. La police municipale s'est enrichie. Le nombre de policiers municipaux a doublé de 2020 à 2023. C'est créer les conditions pour préserver la tranquillité et à cela s'ajoute la brigade de soirée. Là aussi, elle considère que c'est une innovation qu'il faut valoriser. Mais il leur faut s'orienter davantage – et cela a été dit par Monsieur le Maire – vers les

violences faites aux femmes. Des logements d'urgence sont mis à disposition, mais il faut accélérer pour que la Maison des Femmes s'ouvre, adossée au commissariat.

Concernant le sport, sans le corps l'esprit n'est rien. Les deux doivent fonctionner. La Ville a développé largement le sport avec des réalisations très attendues, dont une particulièrement, l'Aqua Stadium. C'est un atout considérable et une belle réalisation avec ses différents bassins. Elle aurait, là également, souhaité une gestion directe, mais c'est la vision de son groupe. Cela ne peut pas effacer cette réalisation.

Sur la culture, nourrir les capacités humaines, bien sûr en direction des enfants, mais plus largement l'élargissement des horaires d'accueil de la médiathèque. Il y a quelque chose qui n'est pas suffisamment valorisé, c'est le devoir de mémoire. Tous les ans, la Ville commémore le Conseil National de la Résistance qui est le 27 mai. Cela se passe dans le parc de la mairie et c'est, de son point de vue, un élément à valoriser. Elle ajoute qu'en essayant d'obtenir le label 100% EAC, la Ville avance sur la culture.

Pour terminer, face au défi du réchauffement climatique et au défi environnemental, les engagements ont été tenus avec la plantation d'arbustes, plan photovoltaïque, végétalisation des cours d'école, le réseau de chaleur en centre-ville. C'est très important, d'autant plus que l'été 2022 et l'été 2023 montrent bien que ces canicules touchent directement la population et particulièrement les ménages modestes qui sont les plus touchés. C'est à suivre de près, mais toucher également la nature, la biodiversité. Donc, il faut continuer à développer des espaces végétalisés. Elle considère pour sa part que c'est l'orientation. Certes, planter est important, mais il faut aussi créer de nouveaux espaces et elle revient toujours sur la rénovation énergétique.

Demain, sur ce secteur, c'est la micro-forêt et c'est mettre davantage l'accent sur les créations d'emplois et la formation. Il faut que demain ils aient une ville qui se protège, pour mieux protéger la population et une ville qui permette, non seulement de développer l'emploi, mais que l'esprit s'épanouisse, qu'il y ait un épanouissement des individus. Bien entendu, le groupe communiste a apporté sa contribution et continuera dans ce sens.

M. SARRAUTE indique pour le groupe écologiste qu'il s'agit d'un mi-mandat inédit, très largement impacté par l'épidémie de Covid au cours des deux premières années et pour les élus, depuis le début de leur investissement municipal, ils ont pu constater qu'ils œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie, la mise en œuvre d'une politique environnementale, économique et sociale vertueuse, dans un contexte de changement climatique. Ils sont vigilants à ce que la transition écologique et la justice sociale soient incontournables dans chacune des décisions municipales. C'est leur contribution à la neutralité carbone envisagée à court terme par la France et par l'Union Européenne, trajectoire politique indispensable allant dans le sens de l'intérêt général et il faut le rappeler, qui n'est pas partagée par tous et il n'y a qu'à se référer aux déclarations d'un possible futur candidat aux élections présidentielles ce week-end.

Au cours de ces trois dernières années, les élus écologistes pensent avoir été actifs dans la plupart des projets auxquels ils sont associés, à savoir la transition écologique et la justice sociale.

Si le cadre et les conditions de vie sont particulièrement agréables à Mérignac, ils doivent poursuivre leur engagement destiné à atténuer le trafic routier via l'alternative des deux roues, l'aménagement des pistes cyclables, le déploiement de la flotte de vélos à assistance électrique, améliorer la qualité de leur environnement. Il existe des ambassadeurs au nombre de 5, sensibilisant les populations à de nouvelles pratiques dans le quartier de Capeyron, une innovation pédagogique et municipale qui prend tout son sens et au cours de ce mandat, ils auront probablement la possibilité de voir la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et l'amorce d'un futur réseau de chaleur.

Œuvrer à la justice sociale et aux actions dans le domaine de la cohésion sociale via, entre autres, la création du Relais des Familles, la sécurité alimentaire, l'accueil et l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales est un de leur moteur et ils sont fiers des résultats obtenus. Leur investissement dans l'insertion passe aussi par l'accès à un logement décent et à l'emploi pour le plus grand nombre.

Ils œuvrent également à l'amélioration de la santé publique par la création d'une mutuelle municipale et la future ferme urbaine. Si la route est encore longue et sinueuse, ils sont déterminés à atteindre les objectifs fixés, dans ce contexte d'instabilité sanitaire puis géopolitique. Ils dressent un bilan largement positif de leurs actions et de l'application de la feuille de route initiale.

Le groupe écologiste regrette néanmoins deux points : que des arbitrages budgétaires et politiques se soient faits au détriment d'opérations globales de rénovation énergétique des bâtiments et que les

nuisances aéroportuaires continuent de peser sur les habitants méridionnais et de la Métropole, mais ils ne désespèrent pas de voir d'ici la fin du mandat ces deux points s'atténuer considérablement.

M. MILLET souligne, en ayant écouté Monsieur le Maire, qu'il a été fait oeuvre de pédagogie. Parfois, la pédagogie est à la limite de la communication. Monsieur le Maire s'est lancé dans une énumération d'un certain nombre de réalisations de la municipalité parmi lesquelles certaines conviennent particulièrement à son groupe. Il a été cité la construction de l'école Rosa Bonheur. C'est un équipement qui va permettre à la jeunesse d'avoir des conditions d'éducation tout à fait satisfaisantes et même plus.

Tout cela pour indiquer à Monsieur le Maire que son groupe ne rejette pas a priori tous les dossiers qui lui sont présentés. En effet, le Groupe « Ensemble pour une ville durable » vote beaucoup de délibérations, la majorité des délibérations sont acceptées sur leurs bancs, mais les élus du groupe d'opposition conservent un certain nombre de critiques et à cette époque de la mi-mandat, un certain nombre de choses qui ne sont pas toutes satisfaisantes peuvent être relevées.

Monsieur le Maire a parlé en premier lieu, parce que c'est un sujet très important, peut-être le plus important, de défi climatique. La municipalité y répond de différentes façons. Monsieur le Maire a évoqué le plan d'extinction des éclairages la nuit quand ce n'est pas utile. Ce n'est pas totalement idéal du point de vue technique, mais cela va dans le bon sens. Monsieur le Maire a évoqué les plantations d'arbres en essayant de déminer cette question puisqu'il sait très bien que les représentants de l'opposition ont des critiques à émettre. Décréter que l'on va planter 1 million d'arbres et se satisfaire qu'il y en ait plus de la moitié qui ne survivent pas est tout simplement critiquable pour deux raisons : d'abord quand on plante un arbre, il y a un moment où il faut l'aider, en tout cas au début, et prévoir un peu d'arrosage dans son pied. En plus, quand on plante des arbres et que l'on consulte des professionnels de la végétalisation – ce que M. MILLET n'est pas -, on se rend bien compte qu'il y a des saisons. Et planter à contre-saison, c'est garantir des échecs dans les plantations. Il y en a beaucoup.

S'il avait une demande à faire sur ce sujet, ce serait de continuer sur les plantations, mais de le faire à la bonne saison, d'aider les végétaux qui sont installés de manière que les méridionnais aient la chance de les voir se développer et de ne pas avoir des tiges mortes à l'issue de la première saison.

Avec son collègue M. JACINTO, ils avaient effectué un inventaire le long d'une voie, la VDO, du nombre de végétaux qui étaient morts et il était quand même confondant de voir que plus de 50% des arbres plantés étaient à l'état d'arbres morts. Ils n'en voudront pas à Monsieur le Maire s'il y a seulement un demi-million d'arbres plantés, pourvu qu'ils subsistent en immense majorité.

Ensuite, quand il regarde la ville, il y a certaines choses qui sont choquantes. M. MILLET évoque les Ardillos. Un certain nombre d'états ont été disposés pour éviter que des balcons ne s'effondrent. Ils ne vont pas en tenir rigueur à Monsieur le Maire puisque ce n'est pas lui qui manie les instruments qui permettent de construire. En revanche, laisser passer un permis de construire sur une façade importante de plusieurs immeubles avec une couleur d'enduit sombre alors que cette façade est orientée à l'ouest, c'est à dire soleil couchant, celui qui sous leurs latitudes les fait le plus souffrir, en particulier le soir parce que cela emmagasine la lumière et que c'est très exposé, M. MILLET trouve que c'est désolant.

Il s'interroge de savoir comment le groupe des Verts ici présent et bien représenté peut laisser passer des choses pareilles et comment ils peuvent rester silencieux face à des choses qui vont contre toute logique. C'est une question qu'il soumet, quelqu'un dans cette salle conseille-t-il de peindre toutes les façades en marron foncé dans Méridion ? Quand on observe des villes qui sont exposées à la chaleur et au soleil, en général ce sont les couleurs claires qui dominent. Selon lui, c'est quelque chose qui peut être, sans dépense excessive, remis sur les tables d'architectes pour que ce genre de choses n'existe plus à Méridion.

Il évoque l'artificialisation des sols. Il existe des parcelles qui sont construites où 90% de la surface est artificialisée et où seuls 10% de la surface autour – il fait allusion au site de l'ancien bowling – sont de la « pleine terre ». Et rien de plus. Est-ce que c'est normal ? Non. Tout le monde est d'accord sur le principe, mais dans l'exécution, on ne retrouve pas cela. Il souligne que ce n'est pas le cas dans tous les projets mais que c'est particulièrement choquant lorsqu'on tombe sur un projet réalisé de cette manière.

Sur ce mi-mandat, il évoque la concertation. La concertation ici à Méridion est plutôt oubliée dans un certain nombre de dossiers. Il y a eu dans cette enceinte des discussions plutôt dynamiques sur la manière dont l'aire de grand passage a été implantée sur le circuit. Il n'y a pas eu de concertation, pas plus qu'il n'y en a eu pour le centre de rétention administrative. Il y a également des dossiers moins importants où il n'y en a pas eu non plus, récemment du côté de Beutre où des voies cyclables ont été

installées. Puis la Ville est revenue en arrière, a « rétro-pédalé » parce que les habitants n'avaient pas été interrogés. Il y a encore beaucoup à faire sur la concertation, mais le Groupe « Ensemble pour une ville durable » ne doute pas que sur cette question Monsieur le Maire soit attentif pour améliorer la situation.

Concernant la sécurité et la tranquillité publique, il existe un nouveau commissariat. Ce sont des murs. Il a été rappelé que les effectifs de la police municipale se sont accrus. C'est une bonne chose. Toutefois, Mérignac est loin encore d'avoir les effectifs suffisants. Or, il convient d'anticiper et de penser à l'avenir.

Quand on augmente sa population comme Monsieur le Maire le fait, on va nécessairement vers des problèmes pour l'avenir. M. MILLET s'est livré à un petit calcul sur la base des chiffres de la municipalité. La population de Mérignac a augmenté de 3 904 habitants sur les trois premières années de ce mandat. Il a essayé de faire une règle de trois pour voir si Mérignac prenait plus, moins, ou une charge de population supplémentaire identique à celle des autres communes de la Métropole. Si chaque ville de la Métropole avait le même rythme de développement qu'à Mérignac, Bordeaux Métropole aurait eu une croissance en l'espace de trois ans de plus de 40 000 habitants. Mérignac construit beaucoup plus. C'est un fait. Monsieur le Maire n'aime pas entendre parler sur ces bancs de bétonnage, mais c'est bien la réalité. Il note l'audace de Monsieur le Maire – qu'il ne peut pas lui contester – de rappeler que Mérignac était « ville verte » dans son propos introductif du début de séance. C'est quand même rappeler des souvenirs heureux, mais ce ne sont que des souvenirs. Mérignac n'est plus une ville verte. Mérignac est en train tout doucement de devenir une banlieue et la manière dont la ville est construite laisse entrevoir pour le futur de sérieux problèmes de tranquillité publique, mais il est probable que dans ce Conseil municipal ils ne seront plus très nombreux pour pouvoir endosser cette responsabilité. Néanmoins, le problème est devant eux et ce qu'ils construisent aujourd'hui, ils en auront les conséquences dans quelques années.

Ensuite, au chapitre de ce qui doit être amélioré, il y a la réactivité. Sur certains dossiers, cette réactivité a été prise en défaut. Le gymnase Léo Lagrange qui a brûlé en 2018 a été remplacé récemment par un préau sportif qui présente un grand intérêt. Son groupe trouve que c'est un équipement intéressant parce que c'est un équipement qui ne nécessite pas un entretien énorme. Il n'ignore pas qu'il sera démonté pour être remonté ailleurs, mais c'est quand même un équipement qui coûte 850 000 €. Ce n'est donc pas simplement un édifice bon marché.

En revanche c'est un édifice intéressant parce qu'il permet de pratiquer le sport. Mérignac n'est pas soumis au grand froid et, de son point de vue, ce type d'équipement devrait pouvoir être réfléchi pour d'autres quartiers de Mérignac parce qu'il a son utilité. C'est un équipement qui est simple, qui est efficace, qui donne accès à des jeunes et à des moins jeunes pour la pratique sportive de manière facile. Il considère que cela a un intérêt. Toutefois, d'après ce qu'ils ont compris, il n'y aura pas à cet endroit de nouveau gymnase avant 2026 ou 2027, ce qui fait quand même un long délai de réaction alors que l'assurance qui couvrait l'édifice qui est parti en fumée a donné lieu à indemnisation depuis déjà un bon moment.

Donc, le projet n'a pas démarré dans les temps comme il le fallait et même s'il y a aujourd'hui un équipement temporaire, la réactivité n'est pas à mettre au crédit de la majorité.

M. MILLET ne passe pas sous silence la Maison Carrée. Il aura fallu, si les nouveaux délais sont respectés, comme ils l'espèrent, 17 ans pour arriver à ce que ce projet prenne forme. Cela fait quand même un peu long.

Il aborde ensuite la gestion que Monsieur le Maire a qualifiée, en citant un passage de la lettre de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, de bonne gestion. Tout n'est pas mauvais et il rappelle encore une fois que son groupe vote un certain nombre de dossiers quand il y a des choses qui paraissent bonnes à son groupe.

Cela étant, en matière de gestion, Monsieur le Maire ne peut pas répéter - parce que ce n'est pas en répétant les choses qu'elles deviennent vraies – qu'il n'a pas augmenté les impôts à Mérignac. Il n'a pas augmenté les taux d'imposition. On ne paye pas les impôts en pourcentage, mais en euros. Les feuilles d'impôt que chacun a pu découvrir montrent bien – Monsieur le Maire dira que c'est la représentation nationale qui l'a voté – que cette année, les taxes locales ont pris +7% de revalorisation des bases. Cela va donc se traduire sur les taxes de manière significative dans les mêmes proportions à un moment où l'inflation fait déjà souffrir les français.

Dans la majorité, beaucoup diront : « Oui, mais ce sont les propriétaires qui vont payer. Les propriétaires sont riches, c'est à eux de payer puisqu'il n'y a plus que la taxe foncière ». Monsieur MILLET en voit

déjà qui sourient à cette idée. Mais il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'ils ont besoin de propriétaires pour investir, bâtir et créer des logements et une politique qui va trop loin en matière de fiscalité réduit l'enthousiasme à l'investissement pour construire, bâtir et créer des logements et si possible des logements de bonne facture. Donc, concernant la gestion, Monsieur le Maire ne peut pas dire que les impôts n'ont pas augmenté. Ce n'est pas exact, il l'a dit tout à l'heure.

Ensuite, il pointe du doigt des gaspillages à Mérignac. Gaspillages qu'ils ont dénoncés ici même. Il rappelle que 8 arbres ont été plantés sur la place Charles de Gaulle au prix de 29 850 € TTC par arbre – il n'a pas le prix H.T. Même si la Ville récupère tout de même la TVA. Cela fait très cher.

Dans la gestion il n'y a pas que l'argent, il y a la gestion des ressources humaines. Ils ont évoqué le sujet lorsque la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été dévoilée et ils ont pu avoir malheureusement confirmation d'un doute qu'ils avaient émis un an plus tôt au sujet d'un absentéisme qui est très fort, trop fort et anormal parmi les agents de la Ville de Mérignac.

Cela signe avant tout une chose, c'est qu'il y a des gens qui ne sont pas heureux au travail sous cette administration municipale. Être troisième sur le podium des villes de France ayant le plus d'absentéisme n'est pas un signe de bonne gestion des femmes et des hommes qui rendent service à la population. A mi-mandat, ils le constatent et ils espèrent, comme Monsieur le Maire - parce que M. MILLET a lu sous sa plume qu'il l'avait écrit - que cela va s'améliorer et que cela va fortement s'améliorer, non pas simplement pour les chiffres, mais pour ceux qui travaillent ici au service des concitoyens.

Enfin, M. MILLET termine par l'exemplarité. Cela a été cité tout à l'heure. Il rappelle qu'il y a un certain nombre de remarques qu'ils avaient formulées au niveau d'avantages accordés à un ancien de l'élu de la Ville dans le secteur géographique du circuit, qui s'est vu accorder la possibilité de constructions additionnelles alors que, dans le même temps, ses voisins n'y avaient pas droit et qu'on leur retranchait même leur droit à construire inscrits dans le PLU avant révision. Ce n'est pas une exemplarité et ils souhaiteraient que ce genre de choses cesse à Mérignac. Il les remercie.

M. TRIJOLET déclare que n'en déplaise à certains, il voit à travers ce bilan des mises en œuvre et la concrétisation de projets municipaux de la majorité, dans la continuité d'orientations fortes : participation citoyenne, investissements conséquents, prolongement de la transition écologique entamée déjà depuis longtemps à Mérignac, un aménagement urbain structuré et structurant le long des axes de transport et il faut le noter, maintenant 13 km de lignes de tram sur le territoire communal.

Sur la concertation, contrairement à ce qui a été dit, ce sont bien des implantations qui ont été modifiées pour justement prendre en compte ce qui avait pu remonter auprès de la population, notamment sur l'aire de grand passage. Donc, contrairement à ce qui a été dit, ils écoutent et ils demandent l'avis des mérignacais.

De nombreux investissements à travers les différents schémas directeurs des équipements ont vu le jour, que ce soit la petite enfance ou le sport et sont en cours de réalisation, avec des salles et terrains de sport, groupes scolaires, Maisons des Habitants, des sites dédiés à la culture et bien d'autres. Tout cela se réalise dans une gestion budgétaire rigoureuse, sans augmenter les impôts, n'en déplaise à nouveau à M. MILLET, sur les taux qui relèvent de la commune et ce, depuis 15 ans.

Il faut aussi le rappeler et il insiste là-dessus, depuis plus de 20 ans Mérignac est engagée dans la transition écologique et pour lutter contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement. Il y a toujours des efforts à faire, mais si l'ensemble de la planète en était au niveau de Mérignac, peut-être que l'horizon sur ce sujet serait moins difficile. Donc, la municipalité agit pour que le social, l'éducation, le sport, la culture, la vie associative, le développement économique pour l'emploi restent au cœur de l'action municipale.

M. TRIJOLET souhaite lui aussi insister, parce que tout cela se fait sur la base de ce qui a été dit dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur les mots tels qu'ils ont été écrits : une situation financière à Mérignac saluée comme saine avec une capacité d'autofinancement notable. Le respect des engagements pris – cela a été analysé dans ce rapport -, une politique d'investissement qui monte en puissance pour préparer l'avenir et la gestion de l'attribution des subventions saluée. Ils soutiennent, ils accompagnent dans le cadre des engagements pris dans de nombreux domaines. La mise en œuvre chaque année du budget de la Ville est aussi la preuve de la réalisation des engagements du maire et de sa majorité.

Ils déroulent tout en restant réactifs, en relevant les multiples défis pour faire de Mérignac une ville dynamique, innovante et solidaire.

Monsieur le Maire formule quelques réponses à M. MILLET qui a pris un ton plus agréable que d'habitude et il l'en remercie. C'est ainsi que l'on doit vivre dans une démocratie.

Sur les arbres par exemple, au niveau de la Métropole, Monsieur le Maire avait annoncé 1 million d'arbres sur 10 ans. Ils y seront. Ils sont dans le rythme malgré la mort des arbres. Il suit cela de très près avec les spécialistes de la Métropole, ils seront à 1 million d'arbres net dans 10 ans et malgré la mortalité qui existe.

Sur la fiscalité, c'est un feuilleton éternel. Simplement, il invite M. MILLET à regarder ce qui se passe ailleurs, base ou pas base. Il demande s'il existe une autre commune qui fait mieux que Mérignac. Il les invite à nouveau à relire leur journal préféré. Des tableaux ont été publiés et Mérignac est la commune aujourd'hui parmi les meilleures en termes de fiscalité. Les autres augmentent. S'il existe d'autres exemples, il souhaite les connaître, mais il n'en connaît pas, en tout cas sur la Métropole. Certains ont parfois diminué les taux pour les réaugmenter l'année suivante. Sur le sujet, Mérignac n'a pas à avoir honte.

Concernant la population, on est dans un fantasme. Il n'y a que M. MILLET pour dire que la population augmente de façon aussi importante. S'il prend l'INSEE et tous les documents officiels, de même que le rapport de la Chambre Régionale, personne ne parle d'une population aussi exponentielle que M. MILLET l'a dit. Personne. On est dans un fantasme. Ce n'est pas parce qu'il y a plus de constructions qu'il y a plus d'habitants. En effet, il peut y avoir plus de constructions, mais en même temps, il y a des gens qui divorcent, il y a des enfants qui veulent habiter Mérignac et avec la même population il y a plus de constructions.

Sur la sécurité, là aussi il l'invite à aller voir ailleurs. Ici, il existe un Conseil de la sécurité qui se réunit de temps en temps et des chiffres sont donnés dans ce Conseil. La police dit : « Franchement à Mérignac, vous n'êtes pas dans le 93. Vous n'êtes pas non plus à Bordeaux ou dans d'autres communes. » Ce qui est vrai sur la sécurité, c'est que les gens ne supportent pas, et ils ont raison, qu'il y ait un vol, qu'il y ait une agression. En termes quantitatifs, Mérignac est très loin des autres et plutôt dans une bonne strate. Cela ne dépend pas de la mairie, mais de beaucoup de circonstances, mais en matière de sécurité, il ne faut pas dire que Mérignac est pire que les autres. Ce n'est pas vrai du tout.

M. MILLET reprend la parole. Il ne suit pas Monsieur le Maire qui semble mettre en doute le fait qu'il y ait une progression de la population. S'il met en doute ses propres chiffres, M. MILLET s'interroge de savoir pourquoi, au moment où ils ont travaillé sur le réaménagement de cette salle de Conseil, Monsieur le Maire a prévu des sièges supplémentaires parce qu'ils passeraient la barre des 75 000, ce qui leur a été confirmé en commission par leur excellent collègue. Il faudrait savoir : la population n'augmente pas, mais ils franchissent un seuil. Ils franchissent le seuil, mais c'est une erreur. C'est pour cela que la majorité anticipe la présence de conseillers municipaux supplémentaires parce qu'ils passent une strate. Monsieur le Maire doit assumer sa politique. Or, sa politique est basée sur de la construction de manière quantitativement très importante. Ils appellent cela le « bétonnage » dont Monsieur le Maire n'aime pas l'évocation. Bien, dans ce cas les élus de l'opposition vont l'appeler urbanisation excessive. Mais à ce jour, les informations que Monsieur le Maire apporte ou qu'apporte l'un de ses adjoints confirment bien qu'il existe une croissance significative de la population. Il s'interroge : à quoi sert-il de nier les résultats d'une politique que Monsieur le Maire semble assumer sans difficulté ? Dans cette salle, ils ont toujours ce débat. Pourquoi ne pas se mettre d'accord sur des chiffres qui sont les siens ?

Monsieur le Maire confirme que c'est un débat qui revient à chaque fois. Ils ont tous les éléments officiels. Quand on refait une salle du Conseil municipal, on prévoit pour plusieurs années, on regarde ce qui va se passer dans un avenir à moyen terme et pas dans l'immédiat. C'est évident.

M. MILLET souligne que la réponse qui vient de lui être apportée est une chose, mais que le sourire maîtrisé, pour ne pas dire plus, de M. CHARBIT apporte des informations différentes.

Monsieur le Maire fait état des chiffres de l'INSEE qui est la référence. Mérignac augmente de 1,1% par an, contre 1,4% dans la Métropole. La population de Mérignac augmente moins que dans la Métropole. C'est la réalité. Monsieur le Maire laisse à M. MILLET ses fantasmes. Il ne peut pas le convaincre sur quelque chose qui fait partie de son fonds de commerce.

M. TRIJOLET fait observer à M. MILLET qu'il n'a pas trop la mesure des chiffres. En effet, M. TRIJOLET a retrouvé un document sur le site de la formation politique à laquelle il appartient où il faisait état de +20 000 habitants à Mérignac. Il n'a pas trop le sens de la mesure.

M. MILLET rétorque que M. TRIJOLET a le sens de l'interprétation. S'il veut aller dans cette direction-là, Monsieur le Maire a indiqué tout à l'heure 1 million d'arbres sur 10 ans et c'est la première fois que M. MILLET entend parler d'un délai supérieur à celui du mandat entamé. Si on lui dit que l'on va vers les 100 000 habitants, M. MILLET répond : « Oui, votre politique nous amène vers les 100 000 habitants. » Monsieur le Maire prend ce qui l'arrange, les élus de l'opposition y sont habitués et M. MILLET ne lui en veut pas.

M. RIVIERES n'avait pas prévu d'intervenir, mais étant directement interpellé par son collègue, il se permet de prendre la parole pour rassurer ses collègues ici et tous les habitants et indiquer qu'ils mettent en place depuis le début du mandat la transversalité de la prise en compte des enjeux de la transition écologique, l'atténuation du réchauffement climatique, la prise en compte de l'érosion de la biodiversité, la préservation des sols et des réserves d'eau douce, tout en tâchant de lutter contre la prolifération des polluants. Ils essaient de mener cette transversalité dans l'action en interne dans le fonctionnement, mais également de la dupliquer sur l'ensemble des projets de territoire.

Effectivement, prendre en compte les effets albedo dans les projets architecturaux qui se montent sur la commune est quelque chose d'essentiel. Il ne faut pas faire d'un cas particulier une généralité. Il y a peut-être des progrès à apporter pour filtrer les projets architecturaux qui prévoient des façades sombres qui absorbent la chaleur dans les années qui viennent, mais encore une fois, il ne faut pas généraliser un cas particulier qu'ils peuvent regretter.

2023-098 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'AIDE AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC ET DES INONDATIONS EN LYBIE – DECISION - AUTORISATION

Monsieur le Maire relate la catastrophe que tout le monde connaît qui vient de se produire. A ce titre, il propose au Conseil d'accorder une aide au total de 10 000 €, avec une subvention à Médecins sans Frontières de 5 000 €, une subvention à des Racines et des Elles de 3 000 € et une subvention de 2 000 € à l'Association des Artistes Marocains en France, c'est-à-dire des associations locales qui apportent leur soutien directement sur le terrain.

Mme CASSOU-SCHOTTE énonce que son groupe souhaite d'abord exprimer toute sa tristesse et tout son soutien aux peuples marocain et libyen qui ont connu le désastre. Elle souhaite à ce sujet, hormis pour le Maroc puisqu'il s'agit d'un séisme souterrain qui était difficilement prévisible, qu'ils s'interrogent sur toutes ces catastrophes qui se propagent dans le monde, qui se multiplient. Les inondations en Libye sont dues – ce sont les scientifiques qui le disent - au réchauffement climatique.

De son point de vue, quand on est observateur aujourd'hui et témoin de tous ces séismes et de tous ces dégâts humains, ces dégâts causés par ce changement climatique, il faut qu'ils se réinterrogent toujours sur leurs choix d'actions au quotidien, sur le courage qu'ils ont ou pas à s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Enfin, les choix qui sont faits par la collectivité, et elle les salue, d'apporter son soutien financier à des associations qui sont des associations locales qui agissent en lien avec des ONG, avec des associations locales de ces pays qui sont, elles, très soucieuses de voir respecter leur souveraineté, leur paraît être une garantie d'efficacité.

M. MILLET souligne que tout ce qui est fait pour apporter du soutien à ces gens qui sont dans des drames épouvantables doit être fait. A la limite, c'est presque peu de choses, mais si tout le monde fait peu de choses, cela finira par faire un secours.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE **DELEGATION DE MONSIEUR CHARBIT**

2023-099 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « ENSEIGNEMENT-SOCIAL-FAMILLES » : VERSEMENT DU TROISIEME TIERS - AUTORISATION

Comme indiqué dans la délibération n° 2023-030 en date du 27 mars 2023 et rappelé dans la délibération n° 2023-065 en date du 19 juin 2023, la Ville de Mérignac souhaite protéger les associations

en gestion des Maisons des Habitants et des Maisons de Quartiers de la hausse des coûts, en prenant à sa charge les contrats liés aux fluides.

Cet engagement permettra une harmonisation de la prise en charge des fluides et une meilleure lisibilité des consommations. La Ville accompagne chacune d'entre elles dans un usage optimal de l'équipement afin de favoriser la mise en œuvre du plan de sobriété.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'un ajustement sur le montant du troisième versement de la subvention 2023. Les incidences de cette mesure sur les budgets de fonctionnement des associations concernées par cette reprise des fluides ont fait l'objet d'une analyse partagée permettant un accord sur les montants.

Ainsi, il est demandé d'autoriser le versement du troisième tiers pour les associations en gestion de Maisons de Quartiers ou de Maisons des Habitants concernées par la reprise du coût des fluides par la Ville comme suit :

• ARTS ET LOISIRS ARLAC	41 459 €
• CENTRE D'ANIMATION DES EYQUEMS DOMAINE DE FANTASIE	62 335 €
• CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE PUZZLE	137 659 €
• MJC CENTRE VILLE	66 329 €
• MJC CL2V - CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES	35 878 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement 2023 pour un montant de 343 660 € aux cinq associations précitées.

M. GIRARD exprime que son groupe votera la subvention aux associations et il prend note effectivement qu'une étude a été faite pour mesurer les impacts de la hausse des fluides.

Cependant, il tient quand même à alerter le Conseil municipal et les habitants que si la Ville ne baisse pas les subventions, les autres institutions, dont l'Etat, coupent et amputent ces structures des moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de ces équipements. L'égalité des chances est une nécessité pour leurs citoyens et citoyennes et surtout pour la jeunesse, ce qui peut, à terme, mettre en difficulté le bon fonctionnement des associations qui œuvrent efficacement pour promouvoir et aider les populations qui peuvent être en difficulté. La Ville doit les aider effectivement à poursuivre leurs engagements. Il l'en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme MICHELET-Mme GASPARD

Monsieur le Maire s'étant absenté, M. TRIJOLET assure la présidence de la séance

CULTURE

DELEGATION DE MADAME FERGEAU-RENAUX

2023-111 CANDIDATURE AU LABEL 100% EAC (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) - AUTORISATION

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle que la Ville de Mérignac est engagée dans une démarche d'accès à la culture pour toutes et tous depuis des années. Pour autant depuis 2019, il a tout d'abord été procédé au recrutement d'une coordinatrice de l'EAC, d'un directeur, qui est un enseignant du conservatoire qui intervient dans des écoles, puis il a été établi un diagnostic de l'offre culturelle à destination des jeunes sur la commune et des réflexions ont été entamées avec l'Éducation Nationale, la DRAC et l'IDAC qui sont les partenaires de la Ville.

C'est là qu'a été présenté l'année dernière le schéma EAC éducation qui rentre dans un projet plus global qui est le PEDT qui est porté par Véronique KUHN mais qui travaille en transversalité avec la cohésion sociale et la Politique de la Ville.

A Mérignac, l'EAC est travaillé sur tous les âges de la vie. Cela démarre avec les plus petits, à 3 mois avec de l'éveil jusqu'aux seniors, avec les personnes en perte d'autonomie. De très beaux projets ont été portés par la Ville, notamment avec les Complices des Escales qui sont des seniors qui accompagnent la saison culturelle, le Festival Hors Jeu / En Jeu de la Ligue de l'Enseignement qui a une très belle production avec des seniors et des professionnels qui ont travaillé sur un projet autour du climat, et qui l'ont présenté sur scène. C'était un projet de qualité et sur ce label EAC, la Ville va se concentrer un peu plus sur les jeunes, les scolaires et il s'agit de permettre aux enfants, aux jeunes de bénéficier de parcours Education Artistique et Culturelle.

Parfois, les élus verront des chiffres différents s'agissant d'EAC : parfois le chiffre de 2 000, parfois de 6 500. Il s'agit de rencontrer 3 piliers : d'une œuvre artistique, de rencontrer l'artiste et de pratiquer également la discipline. Là, c'est un parcours global. A défaut, c'est une action culturelle.

Un parcours représente une quinzaine d'heures d'activités avec les enfants. Ce n'est pas uniquement un événement culturel, c'est vraiment entre 15 et 20 heures réparties sur le temps scolaire périscolaire ou extrascolaire avec les jeunes. Dès l'année dernière, ont été réunis les acteurs culturels de la ville, institutionnels et partenaires aussi, avec la communauté éducative, les enseignants, les Directeurs, les éducateurs, les animateurs du périscolaire et les conseillers pédagogiques. Tous ensemble ont travaillé à partir de la saison culturelle pour proposer des projets répondant aux besoins pédagogiques des enseignants parce qu'il ne s'agit pas de le faire contre eux mais avec eux. La Ville a construit ces projets avec eux et parfois, ils travaillent à l'inverse, c'est-à-dire qu'ils arrivent avec des intentions et les élus viennent enrichir, avec les ressources de la Ville, les projets qu'ils peuvent leur proposer. C'est ainsi qu'ils arrivent à des projets globaux sur le temps de l'enfant et sur les disciplines également.

Une attention particulière est portée dans ce plan aux Quartiers Politique de la Ville et aux écoles qui sont plus éloignées géographiquement des équipements parce qu'il ne s'agit pas de travailler avec le premier arrivé premier servi, mais vraiment de veiller à répartir sur le territoire de Mérignac les projets pour que, chaque école, chaque enfant puisse en bénéficier de manière équitable.

Mme FERGEAU-RENAUX cite quelques exemples pour que chacun voit comment ils travaillent en transversalité.

Ils rentrent cette semaine dans la semaine de l'espace portée avec Cap Sciences et il existe un projet à l'école du Parc avec Cap Sciences qui va permettre aux enfants des classes de CM2 de rencontrer un astrophysicien et de travailler avec la Maison de la poésie sur des ateliers d'écriture, ce qui va aboutir à un travail avec les élèves et à une restitution à la médiathèque. Ils travaillent sur l'écriture et sur la rencontre avec la culture scientifique également.

Il existe un très joli projet photo intergénérationnel – la Ville essaie d'avoir des projets assez innovants - Anatole France en partenariat avec le Krakatoa, les élèves et le CCAS puisque les élèves vont travailler avec Lee Shulman qui est l'artiste qui est accueilli aujourd'hui à la Vieille Eglise et dont elle rappelle quand même que le parcours actuel est Séoul, New York, Mérignac. C'est plutôt intéressant quand cet artiste va dans les écoles. En plus, dans ce projet viennent se greffer des interactions avec des seniors pour pouvoir travailler au long cours sur l'année à un projet (des portraits sonores) à partir de la rencontre de l'exposition au départ et ensuite des échanges tout au long de l'année avec des artistes, avec des photographes, avec le Krakatoa.

Ce sont de très beaux projets et il en existe 80. Trois résidences d'artistes sont accueillies cette année dans les écoles qui sont aux Bosquets, à Rosa Bonheur et à Ferdinand Buisson.

Au total, d'après le diagnostic, 2 000 enfants mérignacais ont pu bénéficier d'un parcours complet sur l'année 2022-2023 en EAC et 6 500 élèves ont pu bénéficier d'actions culturelles. Aujourd'hui, la Ville est prête à pouvoir candidater au label 100% EAC qui lui permettra d'être mieux accompagnée par les partenaires, notamment la DRAC et l'Education Nationale, de se doter d'autres outils d'analyse de leurs politiques publiques parce qu'il est toujours important d'affiner l'analyse qu'ils peuvent faire, et de partager leur expérience aussi.

Evidemment, il s'agit d'une reconnaissance pour l'ensemble des acteurs qui travaillent dans l'ombre depuis trois ans, qui se sont engagés dans cette démarche et qui apportent leur pierre à la construction des jeunes citoyens parce que cette culture et cette culture scientifique, cette ouverture vers l'autre participe à leur épanouissement ; elle participe à la construction de l'esprit critique et, de son point de

vue, ils peuvent être fiers de l'avoir travaillée aussi intensément en espérant pouvoir faire progresser, et en nombre et en qualité, les projets proposés aux jeunes dans les cinq prochaines années qui est le temps du label.

Mme MELLIER souligne qu'elle a été très attentive à ce que représente ce label. Les différentes actions qui ont déjà été engagées viennent d'être évoquées et celles qui vont venir et, selon elle, cela devrait être davantage connu tellement c'est un outil important pour permettre l'épanouissement des enfants – elle pense à l'émancipation du plus jeune âge.

Là où Mme MELLIER est très interpellée positivement, c'est sur ce travail avec les enseignants et sur la place des seniors. C'est vraiment intergénérationnel, mais ce qui semble important, c'est que c'est aussi un pilier contre les inégalités sociales et selon elle, l'école - tout comme la démarche de la commune, de la Ville - joue un rôle positif.

Mme MELLIER a eu la réponse à la question qu'elle se posait sur le nombre d'enfants concernés.

Ce qui lui semble important, ce sont ces lieux que vont découvrir les enfants, l'artiste et comment ils vont contribuer. Eux aussi vont être associés. C'est une démarche qui joue un rôle très positif pour l'épanouissement des adolescents en général.

Mme FERGEAU-RENAUX précise que les lieux concernés sont nombreux parce que le tissu culturel à Mérignac est riche, que ce soit la Vieille Eglise, la médiathèque, le Krakatoa, le Pin Galant, et il ne s'agit là pas simplement de découvrir les lieux, mais aussi les métiers qui s'y exercent. Les scolaires travaillent avec la Mission Locale pour découvrir les métiers au niveau du Pin Galant, mais pas uniquement et les enjeux sont également de pouvoir découvrir ces lieux. En effet, quand on a une habitude de pratique culturelle, il n'y a pas de frein à rentrer dans un musée ou dans une médiathèque. En revanche, quand on a moins cette habitude, cela peut paraître impressionnant et on peut se trouver un peu déstabilisé quand on rentre dans ces établissements. Ensuite, une fois l'habitude prise d'y aller avec ses enseignants, avec ses éducateurs du périscolaire, ce sont des petits médiateurs culturels qui amènent les familles avec eux.

Elle cite le Festival Hypermondes où 700 scolaires ont été accueillis sur les 2 jours, avec un travail qui va se faire ensuite sur l'année avec eux. Les élèves ont pu rencontrer des artistes, des auteurs, des illustrateurs dans leur salle de classe. Ils ont pu visiter les expositions, certains sont revenus le samedi avec leurs parents, avec leurs frères et sœurs pour pouvoir échanger, parfois prendre une photo, montrer à leurs parents qui ils avaient rencontré et découvrir ce beau festival qui était le Festival Hypermondes et cela participe à désacraliser ces lieux et à permettre un temps extra-familial où l'enfant devient le médiateur culturel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Suite à son retour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

2023-113 EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Dans le cadre du projet culturel de la Ville, construit notamment sur l'enjeu de l'accessibilité à la culture, le réseau de lecture publique a étendu les horaires d'ouverture de ses équipements de lecture publique. Cette extension, répondant à une nécessaire adaptation aux pratiques culturelles et au rythme de vie des usagers, ambitionne de proposer de nouvelles formes d'interactions avec le public et de s'adresser à des personnes ne fréquentant que peu ou pas du tout les médiathèques. Cette évolution permet en outre de développer la programmation culturelle, entre autres dans sa dimension participative, pour contribuer à « désacraliser » la médiathèque et à en faire davantage un lieu de vie.

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. La mise en œuvre de ces nouveaux horaires a été effective le 24 septembre 2022.

Cette dernière a reposé sur les principes suivants :

Médiathèque Michel Sainte Marie

- Concernant le dimanche : ouverture de 30 dimanches par an de 14h à 18h avec une saisonnalité de mi-septembre à fin avril,

- Fermeture à 18h au lieu de 17h le samedi,
- Extension des heures d'ouverture de l'Espace Public Numérique et de la ludothèque.

Médiathèques de quartier :

- Harmonisation et extension des horaires d'ouverture dans les médiathèques de quartier,
- Action culturelle ponctuelle mais régulière le samedi matin.

Cette organisation a impliqué des ajustements sur l'organisation des ressources humaines des structures, notamment le renforcement des équipes actuelles. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Nécessité d'un renfort d'agents contractuels le samedi et le dimanche après-midi d'octobre à avril,
- Nécessité de la création de deux postes permanents supplémentaires en équivalents temps pleins ciblés sur :
 - Un assistant de conservation en charge de la coordination des actions des médiathèques sur le centre-ville, et sur le quartier de Beaudésert dans le cadre du déploiement des Microfolies (dispositif de musée virtuel).
 - Un adjoint du patrimoine ou adjoint d'animation sur des missions de ludothécaire.

Ainsi renforcées, les équipes des équipements de lecture publique ont disposé des moyens nécessaires pour la mise en place des nouveaux horaires.

Afin de valoriser ce travail sur certains dimanches de l'année, un complément de rémunération de 100 euros bruts par dimanche travaillé a été mis en place.

Au cours de cette première année d'expérimentation il a pu être observé que 250 personnes en moyenne franchissent le seuil de la médiathèque le dimanche.

La fréquentation est en premier lieu très familiale : les usagers s'emparent de la ludothèque (moyenne de 110 personnes avec des pics à 165 personnes) et du plateau jeunesse. Les familles et notamment les familles monoparentales apprécient de pouvoir disposer de deux jours sur le week-end pour venir à la médiathèque.

Sur les 250 usagers qui fréquentent le lieu, 155 en moyenne empruntent des documents. Les usages habituels qui ne nécessitent pas d'inscription sont aussi au rendez-vous : lecture sur place notamment de la presse, étudiants qui bénéficient de tables et d'une connexion pour travailler, personnes isolées à la recherche d'activités et de contacts et qui viennent rompre l'isolement du dimanche.

La médiathèque a fait le choix de proposer tous les dimanches des animations. Alternant petites et grandes formes, les usagers sont invités ce jour-là à être spectateurs ou acteurs. Partenaires locaux et tissu associatif ont été sollicités pour élaborer une programmation qui se veut variée et multiple. Ces animations ont remporté un grand succès.

La médiathèque se transforme le dimanche en un réel lieu de vie, de convivialité et de passage.

Ces constatations mettent en évidence que l'ouverture dominicale répond bien aux attentes et aux pratiques des méridionnais. Aussi il est proposé de reconduire le dispositif.

L'ensemble de ces mesures représente un coût pour la collectivité. L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, accompagne le dispositif d'extension des heures d'ouverture sur cinq ans : 3 ans à taux fixe (80%) puis de manière dégressive sur deux ans (70 % l'année 4 et 60 % l'année 5).

Ce financement s'envisagerait sur la base du plan de financement suivant :

Année 2 : Septembre 2023-Avril 2024 et Année 3 : Septembre 2024-Avril 2025

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses	Participation Etat 80 %	Reste à charge Ville 20 %
Ressources humaines chargées	68 413 €	54 730 €	13 683 €
SOUS-TOTAL 1	68 413 €	54 730 €	13 683 €
Vacation HT agents de sécurité dimanche	2 948 €	2 358 €	590 €
Prestations HT de nettoyage des locaux le samedi et dimanche	2 180 €	1 744 €	436 €
Fluides HT	1 094 €	875 €	219 €
Prestations actions culturelles HT	17 480 €	13 984 €	3 496 €
SOUS-TOTAL 2	23 702 €	18 962 €	4 740 €
TOTAL POUR 30 DIMANCHES	92 115 €	73 692 €	18 423 €
TOTAL PAR DIMANCHE	3070,50 €	2456,40 €	614,10 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de soutien financier pour la poursuite de la mise en œuvre du projet d'extension des heures d'ouverture du service de Lecture Publique et à signer tout document y afférents.

Mme FERGEAU-RENAUX effectue un premier bilan de cette extension des horaires. Le volume des horaires d'ouverture a augmenté de 26%. A noter de belles surprises dès la première année, ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, les autres communes qui s'y sont lancées avaient prévu que la première année était toujours une année compliquée et qu'il valait mieux se baser sur la deuxième. Pour autant, la fréquentation de la médiathèque le dimanche après-midi est identique à celle du mercredi pour la journée, avec des emprunts qui sont similaires et parfois une fréquentation à l'heure, plus importante que celle du samedi. Pas de baisse d'emprunts, ce qui veut dire que ce n'est pas un glissement des usagers du samedi au dimanche, mais bien de nouveaux usages qui se sont créés. L'extension sur les dimanches a permis à 7 500 Mérignacais de pouvoir venir à la médiathèque les dimanches après-midi.

Cette année est un succès parce que, déjà, cela répond à une demande et que le but était vraiment d'aller chercher un public qui était empêché, qui n'avait pas le temps matériel de se rendre dans l'équipement central. L'équipement est fréquenté essentiellement par des familles monoparentales et la ludothèque atteint des pics à 165 enfants le dimanche après-midi dans l'équipement. Ils ont fait du dimanche une journée différente du reste de la semaine. Tous les dimanches après-midi, une proposition culturelle est effectuée qui permet à chacun de pouvoir trouver une offre culturelle et évidemment, quand les beaux jours arrivent au mois d'avril, la fréquentation est en baisse sur les derniers jours et c'est là où il est constaté que ce qui avait été ciblé de mi-septembre à fin avril était pertinent puisqu'il n'y avait pas d'intérêt à ouvrir tout le reste de l'année.

M. MILLET a écouté avec attention la présentation qui a été faite. Il ne leur cache pas que sur ces bancs, ils ont une hésitation. Il précise qu'ils ne sont pas du tout contre le fait d'accroître l'amplitude d'un équipement municipal pour donner accès à de la culture aux mérignacais. Toutefois – et il va être prudent dans son expression parce que les statistiques sont les statistiques – ce qu'ils ont pu observer, ce n'était pas tous les dimanches, donc pas de généralisation abusive et cela ne représentait pas 250 personnes dans l'après-midi. A priori, ce qui a été vu à deux ou trois reprises, c'est une tranche 15h un peu vide, ce qui peut se comprendre un dimanche ; ensuite, cela se remplit davantage, mais de là à avoir 250 personnes qui viennent à la médiathèque, ce n'est pas ce qu'ils ont vu.

Il s'interroge de savoir s'il y a de grosses variations d'un dimanche à l'autre. Très probablement. Si tous les dimanches étaient comme les quelques dimanches qu'ils ont pu observer, ils ne seraient pas à 250

de moyenne. Il suppose qu'il existe des variations. Il souhaite savoir si des dimanches comme ceux d'Hypermondes sont pris en compte. Il imagine que c'est le cas...

Son groupe fait part au Conseil de sa perplexité. Ils ont dû tomber sur les mauvais dimanches parce qu'ils n'ont pas vu cela. Ils ont une grosse hésitation sur l'ampleur du phénomène, sur l'ampleur de la fréquentation. Il y a quelque chose qui n'est pas en phase avec l'observation et sûrement Mme FERGEAU-RENAUX a-t-elle des explications.

Mme FERGEAU-RENAUX signale que le comptage est automatique. De ce fait, il n'y a pas de sujet de discussion sur l'interprétation du comptage. En revanche, là où elle croit avoir un début de réponse aux questionnements de M. MILLET, c'est qu'ils sont sur un équipement qui fait 5 500 m², de sorte qu'il y a une impression d'espace qui peut paraître peu occupé alors qu'ils sont sur une fréquentation identique à celle du mercredi ou du samedi après-midi. L'espace ludothèque et espace jeunesse sont les plus fréquentés les dimanches après-midi. Mme FERGEAU-RENAUX ignore si M. MILLET fait allusion aux autres espaces, mais ce sont les espaces jeunesse et ludothèque, ainsi que l'espace où il y a la proposition culturelle qui vont concentrer les venues. Il s'agit d'un public qui vient peut-être moins les autres jours. Elle l'invite à y retourner pour le constater par lui-même. De mémoire, sur 2 dimanches du mois de janvier, ils ont constaté une baisse vers 15h, mais la fréquentation la plus accrue se situe toujours les deux dernières heures. Ils avaient pensé qu'en ouvrant davantage sur le samedi, les gens auraient plus de temps, mais il existe toujours cette pression de l'heure qui fait qu'ils viennent un petit peu avant la fin sur les deux dernières heures. C'est à 15h que se situe généralement la proposition culturelle.

M. MILLET relève qu'il y a quelque chose qui se recoupe dans leurs observations, c'est que la première tranche horaire n'est pas la plus forte et que la fréquentation s'accroît sur la fin de la tranche horaire. Il souligne qu'il y avait un tel écart qu'ils se sont demandés comment était fait le comptage. Si c'est au niveau du portique, il y a des gens qui passent en sens inverse.

Mme FERGEAU-RENAUX signale que les chiffres des passages sont bons parce qu'il existe la même chose en termes d'emprunts et de retour de documents. S'ils avaient un comptage tronqué sur les passages, ils constateraient également un décalage sur les emprunts et sur les retours, ce qui n'est pas le cas. Sur les emprunts et les retours, 20% des emprunts de la semaine sont réalisés le dimanche. Le mercredi, 16%. S'il existait une erreur de comptage sur les passages, la chute se vérifierait sur les emprunts, ce qui n'est pas le cas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SPORT

DELEGATION DE MADAME SAINT-MARC

2023-116 AQUA STADIUM : CONVENTION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - AUTORISATION

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain d'un stade nautique à Mérignac et d'approuver le principe de construction de cet équipement par Bordeaux Métropole (BM) selon les modalités de financement partagées avec la commune. La création du stade nautique métropolitain, implanté sur le site sportif Robert Brettes, dote la Métropole et la Ville d'un complexe aquatique classé « Grand équipement » par la Fédération Française de Natation. Il permet l'accueil de compétitions de natation d'envergure et offre aux habitants de nouvelles activités autour du sport-loisirs, du bien-être, de la santé...

Par délibération n° 2018-158 du 05 novembre 2018, il a été approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole aux fins de lancer une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain.

Deux conventions ont été ainsi approuvées :

- une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dont l'objet est la mise en place du contrat et le suivi de son exécution ;
- une convention patrimoniale et financière, dont l'objet est de définir les aspects patrimoniaux et financiers entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac.

Après un travail collaboratif entre la Métropole et la Ville, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes a été celle présentée par le groupement porté par EIFFAGE. Ce choix a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 14 février 2020, et le contrat de concession a été signé entre les parties le 5 mars 2020.

Le groupement Eiffage, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, avait proposé un projet architectural tourné autour de trois univers que sont le sport, le ludique et la détente. Le projet respecte les exigences du cahier des charges, avec le bassin olympique de 50 mètres et 10 couloirs, une tribune de 1200 places fixes, un bassin ludique, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire et un toboggan intérieurs. En extérieur, un bassin nordique incluant une partie balnéothérapie, une aire de jeux d'eau, mais aussi un équipement complémentaire, le waterjump. L'équipement comporte également un restaurant, des espaces de remis en forme et de bien-être.

La convention patrimoniale et financière précitée, présentée au Conseil Municipal du 5 novembre 2018, a fait l'objet d'un avenant n° 1 qui a été voté par le Conseil Municipal du 22 février 2021 au regard des nouvelles conditions financières définies avec le concessionnaire.

Depuis cet avenant, différents évènements sont venus impacter le projet :

- la confirmation du plan de financement avec l'obtention au profit de Bordeaux Métropole de subventions de la Région, de l'ANS et du Département pour un total prévisionnel de 5,5 M€. Ces subventions bénéficieront à la Ville de Mérignac à hauteur de son niveau de financement de l'investissement soit 43 % (2 365 000 €) ;
- un premier avenant au contrat de concession relatif au stade nautique adopté par Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022 impactant le coût de construction et fixant le tarif de raccordement au réseau de chaleur public ;
- un second avenant au contrat de concession relatif au stade nautique adopté par Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023 tirant les conséquences financières de la suspension de l'exécution du permis de construire par ordonnance du Tribunal administratif du 24 octobre 2022 conduisant à un décalage de l'ouverture de l'équipement et à son ouverture partielle du fait du report des travaux de finition ;
- la fixation définitive des taux du 3 février 2023 validant le montant total d'investissement à financer et les termes de la contribution financière d'investissement (CFI) ;
- la décision du Conseil d'Etat en date du 17 avril 2023 annulant la décision du Tribunal administratif et permettant la reprise du chantier, la livraison et l'ouverture totale de l'équipement.

C'est dans ce contexte que la convention patrimoniale et financière a été retravaillée et que la présente version annexée se substitue à la précédente version et à son avenant n°1 qui deviennent caduques.

Synthèse financière du contrat de concession, de ses 2 avenants et des flux financiers entre BM et la Ville organisés par la convention patrimoniale et financière proposée :

Participation initiale (A) :

Participation initiale (PI)	20 000 000
Part Ville de Mérignac 43 %	8 600 000
Subvention perçue (Région 3 M€, Département 1 M€, ANS 1.5 M€)	5 500 000
Part Ville de Mérignac 43 %	2 365 000

soit une participation initiale pour la Ville après déduction des subventions reçues de 6 235 000 €.

PI 2023 liées aux avenant 1 et 2 (B) : Assimilé à de la PI car réalisé en une seule fois en 2023.

Avenant 1: travaux complémentaires et réseau de chaleur	298 512
Part Ville de Mérignac 43 %	128 360

Avenant 2 : surcoûts travaux liés à la suspension du PC	771 162
Part Ville de Mérignac 43 %	331 600

La PI de la Ville sera donc de 6 235 000€ + 128 360 € + 331 600 € soit 6 694 960 €. Cette PI sera versée selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
2 866 666	1 433 333	0	1 197 480	1 197 481	6 694 960

Il n'y aura pas de versement de PI en 2023 car BM déduit les subventions qu'elle a perçu.

La Contribution forfaitaire d'investissement (CFI) :

Financement de la construction de l'équipement, 57 % par BM, 43 % par la Ville : versée sur la durée d'exploitation, 19.7 ans. En 2023 la CFI sera versée prorata temporis pour la période d'ouverture du 20 février au 31 décembre 2023.

CFI totale - valeur 3 février 2023	36 559 109
CFI annuelle - valeur 3 février 2023	1 846 420
CFI annuelle Ville de Mérignac – 43 %	793 960

La Contribution forfaitaire d'exploitation 1 (CFE1) :

Contrainte de service public, 40 % BM, 60 % Ville. Versée sur la durée d'exploitation. En 2023 la CFE1 sera versée prorata temporis pour la période d'ouverture du 20 février au 31 décembre 2023.

CFE 1 totale - valeur 3 février 2023	30 414 325
CFE 1 annuelle - valeur 3 février 2023	1 536 077
CFE 1 annuelle Ville de Mérignac – 60 %	921 646

A cette CFE 1 de base se rajoute, uniquement pour l'exercice 2023 :

CFE 1 ajustement tarifs 2023 - avenant 1	139 830
CFE 1 ajustement tarifs 2023 pour la Ville de Mérignac	83 898

CFE 1 ouverture partielle 20/2 au 24/6/23 et ses conséquences sur compte exploitation prévisionnel (CEP) - avenant 2	405 655
CFE 1 CEP prévisionnel pour la Ville de Mérignac	243 393

CFE 1 impact suspension du PC - avenant 2	438 072
CFE 1 suspension PC pour la Ville de Mérignac	188 371

La Contribution forfaitaire d'exploitation 2 :

Mise à disposition aux scolaires, associations... 100 % Ville de Mérignac. Versée sur la durée d'exploitation. En 2023 la CFE2 sera versée prorata temporis pour la période d'ouverture du 20 février au 31 décembre 2023.

CFE 2 totale valeur 3 février 2023	3 977 058
CFE 2 annuelle valeur 3 février 2023	201 370
CFE 2 annuelle Ville de Mérignac – 100 %	201 370

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et intéressement des collectivités :

- une RODP sera versée à BM chaque année. Son montant sera déduit de la CFE 1 avant sa répartition entre BM et la Ville de Mérignac. Son montant initial est de 70 000 € et sera révisé chaque année.
- un intéressement sera versé à BM si l'excédent réel d'exploitation dépasse le prévisionnel. Son montant dépend du niveau du dépassement du résultat. Cet intéressement sera déduit de la CFE 1 avant sa répartition entre BM et la Ville de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention patrimoniale et financière telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole et tout autre document lié à ce dossier.

M. MILLET précise que son groupe s'abstiendra sur ce dossier, d'abord parce que ce n'est pas la première fois qu'ils s'abstiennent sur le dossier du Stade nautique et en particulier parce que la conduite du permis de construire a été faite d'une manière qu'ils ont déjà critiquée ici sur ces bancs et donc, qui a des conséquences financières. Ils ne changeront pas de position, mais en tout cas, ils constatent que la collectivité - pas seulement Mérignac puisque Mérignac n'en payera que 43% - va avoir à payer 771 000 € de plus liés à la manière dont a été conduit le dossier de permis de construire de la Ville.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe Communiste

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE**DELEGATION DE MONSIEUR BERPERRON**

2023-119 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX-MERIGNAC :
MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Par délibérations du 25 et 28 octobre 1999, les villes de Bordeaux et Mérignac, ont constitué un syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVU) créé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2000. Dès lors, plusieurs modifications statutaires annulant et remplaçant les versions précédentes, ont eu lieu.

En parallèle des statuts, une convention tripartite, somme des différentes conventions qui liaient les trois membres engagés depuis la mise en production de l'unité centrale en juillet 2004, avait été rédigée pour cadrer la collaboration. En effet, ce document visait à :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective,

- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Cependant, les services de la Préfecture ont alerté le SIVU sur le caractère irrégulier de la convention qui n'était pas le document juridique adapté à fixer le cadre de la collaboration. Par conséquent, le conseil municipal du 19 juin dernier a acté le retrait de la délibération de signature de l'avenant n° 1 à ladite convention. Le SIVU a travaillé sur le renouvellement de ses statuts pour y intégrer les éléments qui figuraient dans la convention précitée.

Les principales modifications des statuts dans leur version présentée sont :

- Une définition plus exhaustive des compétences exercées par le Syndicat,
- La possibilité, pour le SIVU, de concevoir, réaliser et gérer une extension de l'unité actuelle de production, sur le même site ou non,
- Un rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités de financement (dépenses et recettes),
- Une reprise de la partie conventionnelle détaillant les modalités de tarification et de facturation.

Ces nouveaux statuts ont été relus préalablement par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde. Ils ont été approuvés le 7 juillet 2023 par le Comité Syndical du SIVU et seront validés par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des deux villes membres.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac tels qu'annexés.

M. GIRARD déclare que son groupe approuve la modification des statuts pour se mettre en conformité. En revanche, ils seront attentifs, comme c'est indiqué dans la libération, sur l'extension de l'unité actuelle. Bien entendu, des aménagements sont nécessaires du fait du passage en bacs inox. Cependant, il s'interroge de savoir si une extension sur le site de près de 15 000 repas est nécessaire. Pour leur part, ils sont plutôt favorables à des unités de proximité avec une capacité beaucoup plus faible, même s'ils sont conscients des coûts induits. Une nouvelle méthode de restauration est plus à l'ordre du jour que de grosses unités qui demandent des coûts de déplacements longs et coûteux.

Mme CASSOU-SCHOTTE souhaite rassurer sur cette période de transition qui fera qu'effectivement, pour des raisons d'espace, les repas SIVU pour les seniors qui faisaient l'objet d'un port de repas vont se poursuivre malgré tout dans de nouvelles conditions.

Elle rappelle que la Ville de Mérignac, via son CCAS, a un service d'aide à domicile aux personnes qui est extrêmement important. Elle fait observer qu'ils sont en pleine semaine bleue qu'elle a inaugurée cet après-midi, qui est la semaine qui permet de rappeler comment une Ville permet aux seniors de bien vieillir dans leur ville. Ce port de repas n'est pas qu'un service de port de repas, ce sont aussi des personnels qui apportent ces repas chez les personnes, qui vont chez les personnes et qui peuvent être de très bonnes ressources en matière de veille et de vigilance pour celles-ci.

Ces ports de repas continueront. 380 repas sont servis en moyenne chez les personnes à un coût de 8,32 € qui est facturé à la Ville et les repas qui sont facturés aux personnes âgées se situent entre 1,14 € et 6,04 € - c'est un vrai service d'aide aux personnes - auxquels sont rajoutés 2,10 € de transport. Elle les informe qu'il existe 7 tournées. Il pourrait y en avoir une huitième car il y a de la demande, même si le CCAS privilégie les foyers-restaurants. Ceux-ci sont fréquentés, mais ils aimeraient qu'ils le soient plus encore pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Mme CASSOU-SCHOTTE tenait à rassurer et à indiquer que le port de repas à domicile continuera.

M. BERPERRON souhaite répondre à M. GIRARD. Au début du mandat en 2000, il faut savoir qu'ils ont stoppé le projet qui était Cap 35 000. L'objectif était d'avoir 35 000 repas alors qu'ils étaient à 23 000. L'objectif n'est pas de grossir et d'avoir un mastodonte. Vu le nombre de repas distribués, il est très problématique de repasser en cuisine locale. L'idée est de continuer avec le SIVU parce qu'au niveau fonctionnellement, contrôles sanitaires et au niveau financier, c'est relativement important. Il s'avère qu'il convient de s'agrandir parce que le SIVU était prévu au départ pour 17 000 repas et qu'il est à 23 500. Pour le maître d'œuvre qui devait effectuer les travaux, il était irréalisable de restructurer et d'agrandir en lieu et place d'un système de restauration. S'ils avaient continué là-dessus, ils auraient été obligés pendant deux ans de passer à l'extérieur. Ils sont sur 23 500. Le rapport ESPELIA indique qu'il y a une augmentation de 1% par an. Ils devraient être entre 27 et 30 000 €, pas davantage.

M. BELPERRON précise, pour éviter toute mauvaise compréhension, que la Ville cherche un terrain pour construire une structure de 15 000 repas et ensuite, le SIVU actuel sera restructuré pour faire 15 000 repas environ. En effet, avec 23 000 repas, ils sont surchargés. L'idée est d'être doté de deux structures à peu près égales dont une aura une partie un peu plus logistique. Il espère avoir été clair sur le sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FAMILLES ET PARENTALITE **DELEGATION DE MADAME BLET-CHARAUDEAU**

2023-121 FONCTIONNEMENT DE LA PARENTHÈSE - RELAIS DES FAMILLES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Mme BLET-CHARAUDEAU rappelle que cette délibération concerne la demande de subvention à la CAF pour un montant de 23 000 € pour le co-financement du Relais des Familles la Parenthèse qu'elle souhaite représenter succinctement après un an de création.

Ouverte le 15 octobre dernier, La Parenthèse va donc fêter sa première bougie. La fréquentation de ce lieu-ressource pour les parents et les familles est en progression. 442 personnes ont été accueillies à ce jour. La CAF est leur partenaire institutionnel et financier privilégié pour mener cette mission car via le Fonds National Parentalité, elle accompagne toutes les actions envers les parents. En effet, comme il est cité, plus de 2 parents sur 5 estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle et 4 parents sur 10 indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin de soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. La petite enfance et l'adolescence constituent les périodes durant lesquelles ce besoin d'accompagnement est le plus prégnant. A Mérignac, l'analyse des besoins sociaux fait ressortir qu'il existe beaucoup de familles monoparentales dont des mères avec des ados, une population jeune importante et des quartiers où les enfants sont en grande difficulté. C'est dire tout l'intérêt de ce Relais des Familles.

Situé dans un bâtiment accessible en centre-ville au sein d'une résidence intergénérationnelle, cet espace fait le lien avec toutes les autres structures de la ville dans un esprit relais, c'est à dire les Maisons des Habitants, le CCAS, les services éducation-enfance-jeunesse, la MDSI et tous les autres. Il a été pensé et coconstruit pour et avec les parents qui sont toujours force de proposition pour les ateliers et les thématiques de conférences.

La Parenthèse est un lieu-ressource. Il accueille quiconque passe la porte, en toute bienveillance et de manière anonyme dans un espace convivial du mardi au samedi sur des temps d'accueil libres. Il est également possible de bénéficier de rendez-vous individuels avec les partenaires : la médiation familiale la HARPE est le lieu de l'aide à la relation parents-enfants, des ateliers collectifs et individuels bien-être, des permanences CAF dans le cadre du parcours de séparation et bientôt, la Maison des ados et l'association de médiation interculturelle. Les vendredis soir sont consacrés à des soirées thématiques, soirées, jeux, ciné -débat, bien-être. Son volet en faveur des professionnels débutera dès le mois d'octobre avec des rencontres thématiques.

Pour fêter ce premier anniversaire et donner encore plus de visibilité à La Parenthèse, l'équipe organise un événement en deux temps forts : un temps festif au Parc du Vivier le mercredi 18 octobre de 15h à 19h avec des activités, spectacles, et animations à destination des familles et le vendredi 20 octobre, un temps de rencontre et de travail à destination des pros le matin, puis de 18h à 20h, ils auront la chance de pouvoir écouter Xavier POMMEREAU, psychiatre, spécialiste de l'adolescence en difficulté. Il proposera une intervention en faveur des familles et des professionnels sur cette question.

Mme BLET-CHARAUDEAU en profite donc pour remercier cette petite équipe qui fait un travail remarquable pour animer ce lieu, le rendre accueillant et remplir ses missions envers les Mérignacais et les Mérignacaises

Elle propose au Conseil de voter favorablement cette délibération qui leur permettra de poursuivre cet engagement de mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions orales de Monsieur JACINTO

« Concernant le permis de construire numéro P.C. 03328121z0099 signé en date du 28 mai 2021.

Dans ce permis, il est écrit *reconstruction à l'identique d'une construction à usage d'habitation suite à une démolition accidentelle non prévue*. Pourquoi reconstruction à l'identique ? Pourquoi démolition accidentelle « non prévue » ?

M. TRIJOLET répond à M. JACINTO en précisant qu'un premier permis de construire de 2018 a été accordé à M. L pour une extension et une surélévation sur une construction existante au 77 chemin de la Princesse. Au cours de la mise en œuvre du permis de construire, M. L est revenu vers les services de la mairie pour déclarer une démolition accidentelle et afin de régulariser, il a déposé un permis de démolir en janvier 2021, puis un permis de reconstruction à l'identique reprenant les mêmes éléments que le permis initial, extension comprise, avec le même règlement d'urbanisme qui s'imposait à lui sur les possibilités de constructibilité. Cela s'est fait en mai 2021.

S'il y a eu un copier/coller sur le deuxième Cerfa sur la forme, cela ne change rien à l'autorisation possible de mise en œuvre du nouveau permis de construire car la surface reste la même sur le plan déclaratif avec les différents documents fournis qui sont conformes. Donc, la démolition accidentelle a fait l'objet d'un déclaratif amenant des modifications pour la continuité du projet, mais toutes les démarches ont été faites et la reconstruction à l'identique, plus l'extension rentrent dans le cadre réglementaire lié au secteur concerné UM38 qui autorise cette reconstruction à l'identique avec extension mesurée, comme l'ont précisé plusieurs arrêts du Conseil d'Etat. A ce jour, ce deuxième permis n'a pas fait l'objet pour le moment d'une déclaration d'achèvement des travaux qui est attendue.

M. JACINTO soulève deux problèmes. Il ne peut pas écrire *reconstruction à l'identique* et en même temps signer un permis avec 30% de plus. Ce n'est pas possible. L'arrêt du Conseil d'Etat qui est évoqué ne marche pas et ne peut pas être utilisé puisqu'il est indiqué *un permis à l'identique*. Que dit la loi ? La loi dit : *le terme reconstruction à l'identique s'entend comme une obligation de reconstruction stricte de l'immeuble détruit ou démoli, même volume, même implantation*.

Il n'a pas le droit de signer un permis et d'écrire *reconstruction à l'identique* avec 30% de plus. Donc, ce n'est pas à l'identique. L'identique, c'est l'identique selon la loi. Cela doit être de même volume et même implantation.

La deuxième chose concerne la reconstruction d'une habitation suite à la démolition accidentelle non prévue. Il souhaite savoir pourquoi cela a été écrit sachant qu'un permis de démolition a été signé en janvier. Donc, 5 mois avant, le maire signe un permis de démolir et ensuite, il écrit *la démolition accidentelle non prévue*. Il questionne : Est-ce que c'est prévu ou est-ce que ce n'est pas prévu ? Pourquoi le permis de démolir a-t-il été signé pour dire ensuite que ce n'est pas prévu ?

M. JACINTO ne peut pas donner de nom à cela, mais il relève un problème. Soit c'est une fausse déclaration de la part du maire, mais pas du client, soit c'est une tromperie de la part du maire, mais pas du client. Il ne peut pas signer une chose pareille. Il se trompe d'autoroute. Ce n'est pas possible et c'est la loi qui le dit. Il y a ici la loi et le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire lui propose d'arrêter là. S'il estime qu'il y a un problème, il fait ce qui est nécessaire, mais il lui a été répondu.

M. TRIJOLET précise que le permis de démolir se fait dans le cadre de la régularisation. Lui-même a en sa possession les textes, le règlement, le Conseil d'Etat et l'extension était prévue. C'est le terme juridique de reconstruction à l'identique avec l'extension qui est autorisée.

M. JACINTO objecte que ce n'est pas dans le cadre de la loi. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire lui rappelle le règlement et passe à la deuxième question.

M. JACINTO formule sa deuxième question :

« Après la pollution de l'air, exemple rocade, VDO avenue François Mitterrand, il est prévu de polluer l'eau vu le vote du 31 mars 2023 à Bordeaux Métropole concernant le boulevard technologique. Dans ce dossier, on peut lire : construction sur 318 hectares de surface de plancher entre la sortie 9 et 12. La période de chantier pourrait être à l'origine de la pollution des eaux souterraines superficielles et du sous-sol, nappes phréatiques, donc source de nuisance pour les espèces associées et risque de pollution de l'eau potable...

Monsieur le Maire signale à M. JACINTO qu'il y a un problème car cela ne correspond pas à la question qui leur a été envoyée. Cela n'a rien à voir avec la question que M. JACINTO a envoyée.

M. JACINTO poursuit :

« Le risque de pollution reste donc aléatoire et difficilement quantifiable. Risque d'inondations, risque de pollution....

Mme FERGEAU-RENAUX propose de lire la question parce que ce n'est pas la question que M. JACINTO a envoyée. Elle rappelle qu'il existe un règlement. Elle lit :

« 2ème question, vous avez monsieur le maire voté et fait voter à BORDEAUX MÉTROPOLE le 31 mars 2023 le dénommé boulevard écologique sur MÉRIGNAC entre la sortie 9 et 12 combien d'euros avez-vous prévu pour les expropriations des terrains, et de m2 de ces mêmes terrains ? »

M. CHAUSSET répond à la question posée en indiquant qu'il s'agit du projet métropolitain dit du boulevard technologique pour l'aménagement d'un BHNS, d'un Bus à Haut Niveau de Service, sur les communes de Mérignac et du Haillan entre la Clinique du Sport et le terminus du tramway du Haillan. Il y a 9 hectares achetés à environ 75 propriétaires estimés à 5,5 M€, sans compter les mesures compensatoires environnementales qui devront avoir lieu.

L'extrait de la délibération sur le coût du projet est le suivant : le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 51 M€ H.T avec un financement intégralement assuré par Bordeaux Métropole. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructures d'espaces publics et paysagers, voire y compris les mesures compensatoires et de réduction d'impact.

L'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières au droit du boulevard, qui s'appuie sur l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 janvier, s'élève à un montant de 5,5 M€.

L'enquête publique devrait avoir lieu avant la fin de l'année et ils auront un début des travaux après l'enquête publique, fin 2024 pour le début des travaux. C'est un projet majeur puisqu'il s'agit d'une vraie transversale qui va passer sur l'OIM et qui aura un effet bénéfique sur la circulation. 9 hectares achetés, 75 propriétaires concernés et 5,5 M€ prévus pour ces expropriations ou achats s'il n'y a pas d'expropriation. »

M. JACINTO évoque la question de la pollution. Il y a des écologistes partout et quand il parle de pollution, personne ne veut répondre et personne ne veut l'écouter. Ce n'est pas bien. Qu'on lise la question à sa place, ce n'est pas bien. La démocratie est en danger, c'est certain. Il ne faut pas parler de pollution, il ne faut pas parler de l'eau. Donc, il prend la liberté de parole.

La séance est levée à 20h00



Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole